

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2012**

**Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, ETIENNE-MARTIN, GINER, PEREZ-BLANC, PEYRE, THIALLIER - Mmes AUBERT, GUILHOU, BERDAGUE, FERRANDEZ.

**ABSENTS REPRESENTES** : M. LAUGE ayant donné pouvoir à M. SANCHEZ, M. MAILLARD ayant donné pouvoir à M. PESIER, M. VOISIN ayant donné pouvoir à Mme BERDAGUE, Mme SCIARE ayant donné pouvoir à Mme AUBERT, Mme URREA ayant donné pouvoir à M. GINER.

**ABSENTS EXCUSES** : MM. BOUYSSOU, RODRIGUEZ - Mmes CAUVEL, COLLAVOLI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BERDAGUE.

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2012.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 12 (du 23/11/2012) : Lancement d'une procédure de déclaration de projet - Désignation d'un bureau d'études (Bureau d'études B.E.T.U. à SERVIAN pour un montant de 4 275 € H.T.).

## **1. Fonction publique**

### ➤ **Tableau des effectifs des emplois communaux - Modification n° 13 - Création de postes**

Afin d'organiser les services municipaux, Monsieur le Maire propose la création des postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant nécessaire la création des postes susvisés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Voté à l'unanimité.

### ➤ **Protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance - Procédure de labellisation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a souscrit depuis 1995 un contrat prévoyance-maintien de salaire (incapacité) auprès de la MNT, auquel les agents titulaires de droit public ont pu adhérer au cours des six mois suivant leur nomination. La cotisation était prise en charge à 50 % par l'agent et 50 % par la commune (taux de cotisation 1,69 %).

Il expose qu'avec la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, ce contrat devient caduc au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les collectivités territoriales peuvent désormais aider leurs agents, qu'ils soient titulaires, non titulaires, de droit public ou de droit privé, à acquérir une protection sociale complémentaire selon une procédure de convention de partenariat ou de labellisation.

De ce fait, le conseil municipal, en séance du 11 juin 2012, a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Hérault pour la passation d'une convention de participation.

Au terme de la procédure, le conseil d'administration du Centre de Gestion a retenu la SMACL pour la garantie du risque prévoyance (incapacité-invalidité-perte de retraite taux de cotisation de 1,69 %-durée de la convention : 6 ans).

Après analyse des différentes procédures, la commission du personnel réunie le 22 octobre dernier a décidé de ne pas donner suite à la proposition de convention de participation du Centre de Gestion et d'opter pour la procédure de labellisation, moins onéreuse et mieux adaptée à la commune.

A cet effet, la commune a saisi, par courrier du 29 octobre 2012, le comité technique paritaire du Centre de Gestion sur la proposition suivante : montant de participation mensuel risque prévoyance de 6 € par agent à temps complet, le montant de participation étant proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

Le comité technique du Centre de Gestion, réuni le 16 novembre 2012, a émis un avis favorable à la proposition sus mentionnée.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, considérant que la proposition de convention de participation du Centre de Gestion de l'Hérault n'est pas satisfaisante et considérant qu'il est nécessaire de maintenir une aide financière aux agents pour acquérir une protection sociale

complémentaire risque prévoyance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à hauteur de 6 €/mois et par agent à temps complet, dit que ce montant mensuel de participation sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail, dit que tous les agents ayant souscrit auprès d'un organisme labellisé un contrat pour la couverture du risque prévoyance pourront, sur présentation des justificatifs adéquats, bénéficier de cette participation et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2013. Voté à l'unanimité.

### ➤ Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures (I.E.M.P.) pour les personnels des préfectures et les précédentes délibérations décidant de l'instituer au profit de certains cadres d'emplois.

Il ajoute qu'il conviendrait d'instituer l'I.E.M.P. au profit des grades suivants :

- adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe/adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe - crédit global :

4 x 1 173,86 € = 4 695,44 €

- adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe - crédit global :

2 x 1 173,86 € = 2 347,72 €

Il appartient ensuite au Maire de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent, pouvant varier de 0,8 à 3 selon les critères suivants : réactivité, conscience professionnelle, esprit d'initiative et d'équipe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer l'I.E.M.P. au profit des grades désignés ci-dessus, dit que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et dit que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Voté à l'unanimité.

## 2. Finances locales

### ➤ Budget 2012 - Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe qu'il y aurait lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

#### FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en recette		Augmentation des crédits en dépense	
c/ 7788	1 147,66 €	c/ 6411	6 200,00 €
c/ 7381	44 379,83 €	c/ 6453	6 000,00 €
		023	33 327,49 €
TOTAL	45 527,49 €	TOTAL	45 527,49 €

#### INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits en recette		Augmentation des crédits en dépense	
021	33 327,49 €	c/2313/040	15 000,00 €
		c/2318/040	6 527,49 €
		c/202 op. n° 106	
		"Modification du P.L.U.	5 200,00 €
		c/2315 op. n° 110	
		"Travaux préparatoires	
		av. Clément Cugnenc"	1 600,00 €
		c/2184 op. n° 23	
		"Mobilier administratif"	5 000,00 €
TOTAL	33 327,49 €	TOTAL	33 327,49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

## 3. Institutions et vie politique

### ➤ Convention opérationnelle et financière d'intervention du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers auprès de la commune - Année 2012

Par délibération en date du 26 janvier 2012, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a approuvé la convention relative à la mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers auprès de la CABM, à hauteur de 30% de l'activité globale du service, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.

Cette mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers permet à douze autres communes, par l'intermédiaire du CISPD de la CABM, de disposer ponctuellement d'un savoir-faire, d'une expertise et d'une intervention de qualité dans les domaines suivants :

- la prévention des troubles à la tranquillité publique, en développant des liens sociaux par la médiation et le dialogue,
- la définition de réponses concrètes concernant les personnes isolées et démunies, en sollicitant les partenaires compétents et en accompagnant la maîtrise du réseau par les agents des communes,
- l'accompagnement, la mutualisation des expériences de terrain,
- le suivi de l'itinérance des auteurs d'actes d'incivilités ou de délinquance.

Le coût de cette mise à disposition est estimé à 105 000 € pour 2012.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 23 novembre 2012, a approuvé le montant global de la participation des communes au financement de cette mise à disposition en le fixant à un euro par habitant (base recensement INSEE de la population totale 2009), soit 37 846 € (67 154 € restant à la charge de la CABM).

Pour la commune de Lignan-sur-Orb, le montant est de 2 988 €.

Les modalités opérationnelles et financières de l'intervention du service ainsi mis à disposition, sont définies dans la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers annexée à la présente délibération,
- D'octroyer à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée une participation financière d'un montant de 2 988 € pour l'année 2012,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

#### **4. Urbanisme**

##### **➤ Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon : convention opérationnelle - secteur "Mairie - Rue Elie Guibert"**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la création en 2009 de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon dont l'objectif est de réaliser des diagnostics fonciers afin d'organiser sur des territoires volontaires une action foncière permettant une production significative de foncier dédié au logement dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux.

Le diagnostic foncier récemment réalisé sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon, a débouché sur un projet de convention cadre définissant les grands principes de l'action foncière à conduire sur le territoire communautaire afin de faciliter la production du foncier dédié au logement sur le court, moyen et long terme et la réalisation de logements locatifs sociaux telle qu'attendue dans le cadre du Programme Local d'Habitat (PLH).

Dans le cadre de cette convention, il a été identifié plusieurs sites sur le territoire communautaire. Sur la commune, le secteur "La Rajole et les Vignètes" a déjà fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 29 décembre 2011 avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon.

Il ajoute qu'un second site a été identifié sur la commune. Il s'agit du secteur "Mairie - Rue Elie Guibert" qui pourrait faire l'objet d'une convention en vue de réaliser une opération de renouvellement urbain permettant la réalisation de logements dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux, d'équipements publics et de commerces en lien avec l'extension urbaine sur le secteur "La Rajole et les Vignettes".

Monsieur le Maire propose de confier à l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon la mission d'acquisitions foncières sur le secteur "Mairie - Rue Elie Guibert".

A cet effet, il donne lecture du projet de convention opérationnelle à intervenir, fixant entre autres les engagements de chacune des parties, les modalités d'intervention et la durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de convention opérationnelle sur le secteur "Mairie - Rue Elie Guibert" et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

#### **5. Domaines de compétences par thème**

##### **➤ Projet de schéma régional climat air énergie (SRCAE) - Positionnement de la commune**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant les engagements internationaux et nationaux pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables : l'adoption du "paquet énergie climat" par l'Union Européenne en 2009, la loi POPE du 13 juillet 2005 (Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique), la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Considérant la réglementation sur la qualité de l'air : la directive européenne 2001/81/CE "National Emissions

Ceilings" du 23 octobre 2001 fixe des plafonds d'émission applicables à partir de 2010, le second Plan National Santé Environnement (PNSE2) fixe un objectif de réduction des particules d'ici 2015 et les directives européennes 2008/50/CE du 21 mai 2008 et 2004/107/CE du 15 décembre 2004 fixent pour les principaux polluants atmosphériques des concentrations maximales dans l'air à ne pas dépasser dans les pays membres, Considérant le Plan Climat de la Région adopté par délibération du conseil régional le 25 septembre 2009, Considérant enfin le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) instauré par l'article 68 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et dont les modalités d'élaboration sont précisées par le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011, Considérant les arrêtés préfectoraux du 11 juin 2003 arrêtant le périmètre du SCOT du Biterrois et du 20 janvier 2004 créant le Syndicat Mixte composé des 10 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Communauté de Communes Coteaux et Châteaux
- Communauté de Communes La Domitienne
- Communauté de Communes FRAMPS 909
- Communauté de Communes Lirou et Canal
- Communauté de Communes Orb et Taurou
- Communauté de Communes Pays de Thongue
- Communauté de Communes Saint-Chinianais
- Communauté de Communes de Faugères

Considérant que le SCOT du Biterrois doit définir les grands choix stratégiques d'organisation et de développement de son territoire et notamment en matière d'environnement et de gestion durable de ses ressources, Considérant le caractère stratégique et la place majeure qu'occupera le SRCAE dans l'avenir des territoires du SCOT du Biterrois, puisqu'il prend en compte l'ensemble des plans et schémas régionaux existants ou en cours d'élaboration (SRADDT<sup>1</sup>, PRSE 2<sup>2</sup>, SRCE<sup>3</sup>, SRTC<sup>4</sup>, STR<sup>5</sup>),

Considérant que ce projet est utile à l'aménagement durable du Biterrois et aux habitants du Grand Biterrois, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, bien qu'affirmant avec conviction leur volonté de voir ce projet aboutir, souhaitent, dans le cadre de la consultation réglementaire engagée par le Conseil Régional, s'exprimer sur le projet SRCAE dans sa globalité, sur les 12 orientations issues du SRCAE et sur l'annexe 1 du SRCAE : le Schéma Régional Eolien.

### **Concernant le projet SRCAE du Languedoc-Roussillon**

Le SRCAE constitue un cadre de référence permettant d'assurer la cohérence territoriale des politiques menées dans les domaines du changement climatique, de la qualité de l'air et de l'énergie.

Il permettra de décliner en Languedoc-Roussillon les engagements pris par la France dans ces domaines.

Le SRCAE définit ainsi des orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 pour :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique,
- baisser les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air (à ce titre, le SRCAE remplace le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) établi en 1999),
- maîtriser les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables (un schéma régional de raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables devra être élaboré par RTE pour permettre d'atteindre les objectifs du SRCAE).

Ces orientations et objectifs sont établis sur la base des potentialités et spécificités régionales et permettent l'articulation des stratégies nationales, régionales et locales.

Ce projet devra être un support de développement durable du territoire du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois tant au niveau du développement démographique qu'au niveau économique au travers d'une organisation urbaine équilibrée au sens large.

### **En ce qui concerne les 12 orientations issues du SRCAE**

Considérant que ces orientations doivent permettre d'atteindre les objectifs retenus dans le SRCAE, à savoir :

- réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050,
- assurer une production d'énergies renouvelables représentant 32% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 par habitant,
- réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils par habitant,
- définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique,

<sup>1</sup> SRADDT : le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

<sup>2</sup> PRSE 2 : le Plan Régional Santé Environnement 2

<sup>3</sup> SRCE : le Schéma Régional de Cohérence Écologique

<sup>4</sup> SRTC : le Schéma Régional des Transports et des Communications

<sup>5</sup> STR : la Stratégie Touristique Régionale

Considérant que le projet SRCAE, dans sa réalisation, se compose de 12 orientations qui impacteront le territoire du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois :

1. Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique
2. Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
3. Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes
4. Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises
5. Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain
6. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires
7. La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires
8. Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique
9. Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et qualité de l'air
10. Vers une exemplarité de l'État et des collectivités territoriales
11. Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie
12. Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée

### **Concernant l'annexe 1 : le Schéma Régional Eolien**

Considérant que la loi Grenelle n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dispose, dans son article 68, que soit élaboré conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional, un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Le schéma régional éolien constitue un volet annexé au SRCAE. Il définit notamment une liste de communes situées en zone favorable au développement de l'énergie éolienne, opposable à la création de zones de développement de l'éolien (ZDE). Conformément à l'instruction ministérielle du 29 juillet 2011, des zones particulièrement propices au développement de l'énergie éolienne ont été définies.

Ce schéma fixe également par zone géographique, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique pour l'éolien terrestre à l'horizon 2020. Il intègre la contribution du petit éolien de moins de 50 mètres.

Les zones particulièrement propices ont été définies, dès lors que plus de 50% du territoire communal est couvert par des enjeux faibles et/ou moyens et ne présente pas d'enjeux rédhibitoires. Sur 172 communes concernées, 24 appartiennent au territoire du SCOT (Abeilhan, Autignac, Castelnau-De-Guers, Causses-Et-Veyran, Coulobres, Espondeilhan, Florensac, Fouzilhon, Gabian, Laurens, Magalas, Margon, Montagnac, Murviel-Lès-Béziers, Pierrerrue, Pinet, Pomerols, Pouzolles, Prades-Sur-Vernazobres, Puissalicon, Roujan, Saint-Genies-De-Fontedit, Servian, Vailhan).

20 communes du territoire du SCOT font partie des zones à enjeux rédhibitoires au développement de l'éolien : Agde, Béziers, Capetang, Cazedarnes, Cazouls-Les-Béziers, Cers, Cessenon-Sur-Orb, Colombiers, Lespignan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune, Pézenas, Poilhes, Portiragnes, Quarante, Sérignan, Valras-Plage, Vendres, Vias, Villeneuve-Les-Béziers.

Dans le cadre des consultations réglementaires prévues par l'art. R 222-4 du code de l'environnement et au vu des observations formulées par les élus du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois en bureau du 29 novembre 2012, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu les observations formulées par le Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois en bureau du 29 novembre 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré, soutient la mise en place d'un tel schéma sur le territoire, véritable outil de développement et d'aménagement du territoire biterrois pour les années à venir et approuver les orientations générales du projet SRCAE Languedoc-Roussillon dans son ensemble mais en apportant les réserves suivantes :

1. sur l'état des lieux et l'analyse faite pour l'élaboration du SRCAE qui apparaît comme non satisfaisante et non réaliste,
2. sur la non prise en compte des études déjà réalisées sur le territoire par les différents acteurs (communes et EPCI),
3. sur la dénomination à la commune des zones à enjeux favorables ou prohibitifs pour la spatialisation du Schéma Régional Eolien.

Voté à l'unanimité.

## **6. Questions diverses**

### ➤ **Règlement intérieur de l'accueil périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté en séance du 7 juin 2010, modifié les 12 décembre 2010 et 18 juillet 2011 et propose d'apporter la modification suivante :

**"Article 1** : Lieu et horaires d'accueil

L'accueil périscolaire est assuré dans les locaux du groupe scolaire "Jean Moulin" (☎ 04 67 28 65 56) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 8 h 50, de 12 h 00 à 12 h 30, de 13 h 20 à 13 h 50 et de 17 h 00 à 18 h 30.

Dispositions particulières pour le primaire : les parents peuvent récupérer leur enfant de 17 h 00 à 17 h 45. A partir de 17 h 45, l'école sera fermée. Les enfants seront en accueil périscolaire. Ceux qui le souhaitent pourront être

accueillis en étude surveillée. Les parents pourront venir chercher leur enfant à partir de 18 h 15 et jusqu'à 18 h 30."

Les autres articles du règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté en séance du 7 juin 2010, modifié les 12 décembre 2010 et 18 juillet 2011 restent inchangés.

Le règlement intérieur de la cantine scolaire adopté en séance du 7 juin 2010 reste inchangé.

Monsieur RAMADE, adjoint aux affaires scolaires, demande à s'exprimer sur ce point. Il ne souhaite pas de modification dans les horaires d'accueil périscolaire, considérant que la durée de  $\frac{3}{4}$  d'heure est nécessaire pour la mise en place d'un service de qualité.

Il propose donc de créer, dans les locaux scolaires et parallèlement à l'accueil périscolaire existant, une garderie. Les parents pourraient y récupérer librement leurs enfants au-delà de 17 h 30.

Cette proposition étant jugée intéressante et après en avoir délibéré, le conseil municipal rejette à la majorité des suffrages exprimés la modification proposée à l'article 1.

Séance levée à 20 h 25.

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012

**Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, ETIENNE-MARTIN, GINER, PEREZ-BLANC, PEYRE, THIALLIER - Mmes AUBERT, GUILHOU, BERDAGUE, FERRANDEZ.

**ABSENTS REPRESENTES** : M. LAUGE ayant donné pouvoir à M. SANCHEZ, M. MAILLARD ayant donné pouvoir à M. PESIER, M. VOISIN ayant donné pouvoir à Mme BERDAGUE, Mme SCIARE ayant donné pouvoir à Mme AUBERT, Mme URREA ayant donné pouvoir à M. GINER.

**ABSENTS EXCUSES** : MM. BOUYSSOU, RODRIGUEZ - Mmes CAUVEL, COLLAVOLI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BERDAGUE.

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2012.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 12 (du 23/11/2012) : Lancement d'une procédure de déclaration de projet - Désignation d'un bureau d'études (Bureau d'études B.E.T.U. à SERVIAN pour un montant de 4 275 € H.T.).

### 1. Fonction publique

#### ➤ **Tableau des effectifs des emplois communaux - Modification n° 13 - Création de postes**

Afin d'organiser les services municipaux, Monsieur le Maire propose la création des postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant nécessaire la création des postes susvisés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Voté à l'unanimité.

#### ➤ **Protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance - Procédure de labellisation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a souscrit depuis 1995 un contrat prévoyance-maintien de salaire (incapacité) auprès de la MNT, auquel les agents titulaires de droit public ont pu adhérer au cours des six mois suivant leur nomination. La cotisation était prise en charge à 50 % par l'agent et 50 % par la commune (taux de cotisation 1,69 %).

Il expose qu'avec la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, ce contrat devient caduc au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les collectivités territoriales peuvent désormais aider leurs agents, qu'ils soient titulaires, non titulaires, de droit public ou de droit privé, à acquérir une protection sociale complémentaire selon une procédure de convention de partenariat ou de labellisation.

De ce fait, le conseil municipal, en séance du 11 juin 2012, a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Hérault pour la passation d'une convention de participation.

Au terme de la procédure, le conseil d'administration du Centre de Gestion a retenu la SMACL pour la garantie du risque prévoyance (incapacité-invalidité-perte de retraite taux de cotisation de 1,69 %-durée de la convention : 6 ans).

Après analyse des différentes procédures, la commission du personnel réunie le 22 octobre dernier a décidé de ne pas donner suite à la proposition de convention de participation du Centre de Gestion et d'opter pour la procédure de labellisation, moins onéreuse et mieux adaptée à la commune.

A cet effet, la commune a saisi, par courrier du 29 octobre 2012, le comité technique paritaire du Centre de Gestion sur la proposition suivante : montant de participation mensuel risque prévoyance de 6 € par agent à temps complet, le montant de participation étant proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

Le comité technique du Centre de Gestion, réuni le 16 novembre 2012, a émis un avis favorable à la proposition sus mentionnée.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, considérant que la proposition de convention de participation du Centre de Gestion de l'Hérault n'est pas satisfaisante et considérant qu'il est nécessaire de maintenir une aide financière aux agents pour acquérir une protection sociale

complémentaire risque prévoyance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à hauteur de 6 €/mois et par agent à temps complet, dit que ce montant mensuel de participation sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail, dit que tous les agents ayant souscrit auprès d'un organisme labellisé un contrat pour la couverture du risque prévoyance pourront, sur présentation des justificatifs adéquats, bénéficier de cette participation et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2013. Voté à l'unanimité.

### ➤ Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures (I.E.M.P.) pour les personnels des préfectures et les précédentes délibérations décidant de l'instituer au profit de certains cadres d'emplois.

Il ajoute qu'il conviendrait d'instituer l'I.E.M.P. au profit des grades suivants :

- adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe/adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe - crédit global :

4 x 1 173,86 € = 4 695,44 €

- adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe - crédit global :

2 x 1 173,86 € = 2 347,72 €

Il appartient ensuite au Maire de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent, pouvant varier de 0,8 à 3 selon les critères suivants : réactivité, conscience professionnelle, esprit d'initiative et d'équipe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer l'I.E.M.P. au profit des grades désignés ci-dessus, dit que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et dit que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Voté à l'unanimité.

## 2. Finances locales

### ➤ Budget 2012 - Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe qu'il y aurait lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

#### FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en recette		Augmentation des crédits en dépense	
c/ 7788	1 147,66 €	c/ 6411	6 200,00 €
c/ 7381	44 379,83 €	c/ 6453	6 000,00 €
		023	33 327,49 €
TOTAL	45 527,49 €	TOTAL	45 527,49 €

#### INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits en recette		Augmentation des crédits en dépense	
021	33 327,49 €	c/2313/040	15 000,00 €
		c/2318/040	6 527,49 €
		c/202 op. n° 106	
		"Modification du P.L.U.	5 200,00 €
		c/2315 op. n° 110	
		"Travaux préparatoires	
		av. Clément Cugnenc"	1 600,00 €
		c/2184 op. n° 23	
		"Mobilier administratif"	5 000,00 €
TOTAL	33 327,49 €	TOTAL	33 327,49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

## 3. Institutions et vie politique

### ➤ Convention opérationnelle et financière d'intervention du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers auprès de la commune - Année 2012

Par délibération en date du 26 janvier 2012, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a approuvé la convention relative à la mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers auprès de la CABM, à hauteur de 30% de l'activité globale du service, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.

Cette mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers permet à douze autres communes, par l'intermédiaire du CISPD de la CABM, de disposer ponctuellement d'un savoir-faire, d'une expertise et d'une intervention de qualité dans les domaines suivants :

- la prévention des troubles à la tranquillité publique, en développant des liens sociaux par la médiation et le dialogue,
- la définition de réponses concrètes concernant les personnes isolées et démunies, en sollicitant les partenaires compétents et en accompagnant la maîtrise du réseau par les agents des communes,
- l'accompagnement, la mutualisation des expériences de terrain,
- le suivi de l'itinérance des auteurs d'actes d'incivilités ou de délinquance.

Le coût de cette mise à disposition est estimé à 105 000 € pour 2012.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 23 novembre 2012, a approuvé le montant global de la participation des communes au financement de cette mise à disposition en le fixant à un euro par habitant (base recensement INSEE de la population totale 2009), soit 37 846 € (67 154 € restant à la charge de la CABM).

Pour la commune de Lignan-sur-Orb, le montant est de 2 988 €.

Les modalités opérationnelles et financières de l'intervention du service ainsi mis à disposition, sont définies dans la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers annexée à la présente délibération,
- D'octroyer à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée une participation financière d'un montant de 2 988 € pour l'année 2012,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

#### **4. Urbanisme**

##### **➤ Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon : convention opérationnelle - secteur "Mairie - Rue Elie Guibert"**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la création en 2009 de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon dont l'objectif est de réaliser des diagnostics fonciers afin d'organiser sur des territoires volontaires une action foncière permettant une production significative de foncier dédié au logement dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux.

Le diagnostic foncier récemment réalisé sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon, a débouché sur un projet de convention cadre définissant les grands principes de l'action foncière à conduire sur le territoire communautaire afin de faciliter la production du foncier dédié au logement sur le court, moyen et long terme et la réalisation de logements locatifs sociaux telle qu'attendue dans le cadre du Programme Local d'Habitat (PLH).

Dans le cadre de cette convention, il a été identifié plusieurs sites sur le territoire communautaire. Sur la commune, le secteur "La Rajole et les Vignètes" a déjà fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 29 décembre 2011 avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon.

Il ajoute qu'un second site a été identifié sur la commune. Il s'agit du secteur "Mairie - Rue Elie Guibert" qui pourrait faire l'objet d'une convention en vue de réaliser une opération de renouvellement urbain permettant la réalisation de logements dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux, d'équipements publics et de commerces en lien avec l'extension urbaine sur le secteur "La Rajole et les Vignettes".

Monsieur le Maire propose de confier à l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon la mission d'acquisitions foncières sur le secteur "Mairie - Rue Elie Guibert".

A cet effet, il donne lecture du projet de convention opérationnelle à intervenir, fixant entre autres les engagements de chacune des parties, les modalités d'intervention et la durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de convention opérationnelle sur le secteur "Mairie - Rue Elie Guibert" et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

#### **5. Domaines de compétences par thème**

##### **➤ Projet de schéma régional climat air énergie (SRCAE) - Positionnement de la commune**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant les engagements internationaux et nationaux pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables : l'adoption du "paquet énergie climat" par l'Union Européenne en 2009, la loi POPE du 13 juillet 2005 (Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique), la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Considérant la réglementation sur la qualité de l'air : la directive européenne 2001/81/CE "National Emissions

Ceilings" du 23 octobre 2001 fixe des plafonds d'émission applicables à partir de 2010, le second Plan National Santé Environnement (PNSE2) fixe un objectif de réduction des particules d'ici 2015 et les directives européennes 2008/50/CE du 21 mai 2008 et 2004/107/CE du 15 décembre 2004 fixent pour les principaux polluants atmosphériques des concentrations maximales dans l'air à ne pas dépasser dans les pays membres, Considérant le Plan Climat de la Région adopté par délibération du conseil régional le 25 septembre 2009, Considérant enfin le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) instauré par l'article 68 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et dont les modalités d'élaboration sont précisées par le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011, Considérant les arrêtés préfectoraux du 11 juin 2003 arrêtant le périmètre du SCOT du Biterrois et du 20 janvier 2004 créant le Syndicat Mixte composé des 10 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Communauté de Communes Coteaux et Châteaux
- Communauté de Communes La Domitienne
- Communauté de Communes FRAMPS 909
- Communauté de Communes Lirou et Canal
- Communauté de Communes Orb et Taurou
- Communauté de Communes Pays de Thongue
- Communauté de Communes Saint-Chinianais
- Communauté de Communes de Faugères

Considérant que le SCOT du Biterrois doit définir les grands choix stratégiques d'organisation et de développement de son territoire et notamment en matière d'environnement et de gestion durable de ses ressources, Considérant le caractère stratégique et la place majeure qu'occupera le SRCAE dans l'avenir des territoires du SCOT du Biterrois, puisqu'il prend en compte l'ensemble des plans et schémas régionaux existants ou en cours d'élaboration (SRADDT<sup>1</sup>, PRSE 2<sup>2</sup>, SRCE<sup>3</sup>, SRTC<sup>4</sup>, STR<sup>5</sup>),

Considérant que ce projet est utile à l'aménagement durable du Biterrois et aux habitants du Grand Biterrois, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, bien qu'affirmant avec conviction leur volonté de voir ce projet aboutir, souhaitent, dans le cadre de la consultation réglementaire engagée par le Conseil Régional, s'exprimer sur le projet SRCAE dans sa globalité, sur les 12 orientations issues du SRCAE et sur l'annexe 1 du SRCAE : le Schéma Régional Eolien.

### **Concernant le projet SRCAE du Languedoc-Roussillon**

Le SRCAE constitue un cadre de référence permettant d'assurer la cohérence territoriale des politiques menées dans les domaines du changement climatique, de la qualité de l'air et de l'énergie.

Il permettra de décliner en Languedoc-Roussillon les engagements pris par la France dans ces domaines.

Le SRCAE définit ainsi des orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 pour :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique,
- baisser les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air (à ce titre, le SRCAE remplace le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) établi en 1999),
- maîtriser les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables (un schéma régional de raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables devra être élaboré par RTE pour permettre d'atteindre les objectifs du SRCAE).

Ces orientations et objectifs sont établis sur la base des potentialités et spécificités régionales et permettent l'articulation des stratégies nationales, régionales et locales.

Ce projet devra être un support de développement durable du territoire du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois tant au niveau du développement démographique qu'au niveau économique au travers d'une organisation urbaine équilibrée au sens large.

### **En ce qui concerne les 12 orientations issues du SRCAE**

Considérant que ces orientations doivent permettre d'atteindre les objectifs retenus dans le SRCAE, à savoir :

- réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050,
- assurer une production d'énergies renouvelables représentant 32% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 par habitant,
- réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils par habitant,
- définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique,

<sup>1</sup> SRADDT : le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

<sup>2</sup> PRSE 2 : le Plan Régional Santé Environnement 2

<sup>3</sup> SRCE : le Schéma Régional de Cohérence Écologique

<sup>4</sup> SRTC : le Schéma Régional des Transports et des Communications

<sup>5</sup> STR : la Stratégie Touristique Régionale

Considérant que le projet SRCAE, dans sa réalisation, se compose de 12 orientations qui impacteront le territoire du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois :

1. Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique
2. Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
3. Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes
4. Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises
5. Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain
6. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires
7. La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires
8. Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique
9. Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et qualité de l'air
10. Vers une exemplarité de l'État et des collectivités territoriales
11. Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie
12. Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée

### **Concernant l'annexe 1 : le Schéma Régional Éolien**

Considérant que la loi Grenelle n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dispose, dans son article 68, que soit élaboré conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional, un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Le schéma régional éolien constitue un volet annexé au SRCAE. Il définit notamment une liste de communes situées en zone favorable au développement de l'énergie éolienne, opposable à la création de zones de développement de l'éolien (ZDE). Conformément à l'instruction ministérielle du 29 juillet 2011, des zones particulièrement propices au développement de l'énergie éolienne ont été définies.

Ce schéma fixe également par zone géographique, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique pour l'éolien terrestre à l'horizon 2020. Il intègre la contribution du petit éolien de moins de 50 mètres.

Les zones particulièrement propices ont été définies, dès lors que plus de 50% du territoire communal est couvert par des enjeux faibles et/ou moyens et ne présente pas d'enjeux rédhibitoires. Sur 172 communes concernées, 24 appartiennent au territoire du SCOT (Abeilhan, Autignac, Castelnau-De-Guers, Causses-Et-Veyran, Coulobres, Espondeilhan, Florensac, Fouzilhon, Gabian, Laurens, Magalas, Margon, Montagnac, Murviel-Lès-Béziers, Pierrerrue, Pinet, Pomerols, Pouzolles, Prades-Sur-Vernazobres, Puissalicon, Roujan, Saint-Genies-De-Fontedit, Servian, Vailhan).

20 communes du territoire du SCOT font partie des zones à enjeux rédhibitoires au développement de l'éolien : Agde, Béziers, Capetang, Cazedarnes, Cazouls-Les-Béziers, Cers, Cessenon-Sur-Orb, Colombiers, Lespignan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune, Pézenas, Poilhes, Portiragnes, Quarante, Sérignan, Valras-Plage, Vendres, Vias, Villeneuve-Les-Béziers.

Dans le cadre des consultations réglementaires prévues par l'art. R 222-4 du code de l'environnement et au vu des observations formulées par les élus du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois en bureau du 29 novembre 2012, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu les observations formulées par le Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois en bureau du 29 novembre 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré, soutient la mise en place d'un tel schéma sur le territoire, véritable outil de développement et d'aménagement du territoire biterrois pour les années à venir et approuver les orientations générales du projet SRCAE Languedoc-Roussillon dans son ensemble mais en apportant les réserves suivantes :

1. sur l'état des lieux et l'analyse faite pour l'élaboration du SRCAE qui apparaît comme non satisfaisante et non réaliste,
2. sur la non prise en compte des études déjà réalisées sur le territoire par les différents acteurs (communes et EPCI),
3. sur la dénomination à la commune des zones à enjeux favorables ou prohibitifs pour la spatialisation du Schéma Régional Éolien.

Voté à l'unanimité.

## **6. Questions diverses**

### ➤ **Règlement intérieur de l'accueil périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté en séance du 7 juin 2010, modifié les 12 décembre 2010 et 18 juillet 2011 et propose d'apporter la modification suivante :

**"Article 1** : Lieu et horaires d'accueil

L'accueil périscolaire est assuré dans les locaux du groupe scolaire "Jean Moulin" (☎ 04 67 28 65 56) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 8 h 50, de 12 h 00 à 12 h 30, de 13 h 20 à 13 h 50 et de 17 h 00 à 18 h 30.

Dispositions particulières pour le primaire : les parents peuvent récupérer leur enfant de 17 h 00 à 17 h 45. A partir de 17 h 45, l'école sera fermée. Les enfants seront en accueil périscolaire. Ceux qui le souhaitent pourront être

accueillis en étude surveillée. Les parents pourront venir chercher leur enfant à partir de 18 h 15 et jusqu'à 18 h 30."

Les autres articles du règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté en séance du 7 juin 2010, modifié les 12 décembre 2010 et 18 juillet 2011 restent inchangés.

Le règlement intérieur de la cantine scolaire adopté en séance du 7 juin 2010 reste inchangé.

Monsieur RAMADE, adjoint aux affaires scolaires, demande à s'exprimer sur ce point. Il ne souhaite pas de modification dans les horaires d'accueil périscolaire, considérant que la durée de  $\frac{3}{4}$  d'heure est nécessaire pour la mise en place d'un service de qualité.

Il propose donc de créer, dans les locaux scolaires et parallèlement à l'accueil périscolaire existant, une garderie. Les parents pourraient y récupérer librement leurs enfants au-delà de 17 h 30.

Cette proposition étant jugée intéressante et après en avoir délibéré, le conseil municipal rejette à la majorité des suffrages exprimés la modification proposée à l'article 1.

Séance levée à 20 h 25.

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012

**Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, ETIENNE-MARTIN, GINER, PEREZ-BLANC, PEYRE, THIALLIER - Mmes AUBERT, GUILHOU, BERDAGUE, FERRANDEZ.

**ABSENTS REPRESENTES** : M. LAUGE ayant donné pouvoir à M. SANCHEZ, M. MAILLARD ayant donné pouvoir à M. PESIER, M. VOISIN ayant donné pouvoir à Mme BERDAGUE, Mme SCIARE ayant donné pouvoir à Mme AUBERT, Mme URREA ayant donné pouvoir à M. GINER.

**ABSENTS EXCUSES** : MM. BOUYSSOU, RODRIGUEZ - Mmes CAUVEL, COLLAVOLI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BERDAGUE.

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2012.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 12 (du 23/11/2012) : Lancement d'une procédure de déclaration de projet - Désignation d'un bureau d'études (Bureau d'études B.E.T.U. à SERVIAN pour un montant de 4 275 € H.T.).

### 1. Fonction publique

#### ➤ **Tableau des effectifs des emplois communaux - Modification n° 13 - Création de postes**

Afin d'organiser les services municipaux, Monsieur le Maire propose la création des postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant nécessaire la création des postes susvisés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Voté à l'unanimité.

#### ➤ **Protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance - Procédure de labellisation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a souscrit depuis 1995 un contrat prévoyance-maintien de salaire (incapacité) auprès de la MNT, auquel les agents titulaires de droit public ont pu adhérer au cours des six mois suivant leur nomination. La cotisation était prise en charge à 50 % par l'agent et 50 % par la commune (taux de cotisation 1,69 %).

Il expose qu'avec la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, ce contrat devient caduc au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les collectivités territoriales peuvent désormais aider leurs agents, qu'ils soient titulaires, non titulaires, de droit public ou de droit privé, à acquérir une protection sociale complémentaire selon une procédure de convention de partenariat ou de labellisation.

De ce fait, le conseil municipal, en séance du 11 juin 2012, a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Hérault pour la passation d'une convention de participation.

Au terme de la procédure, le conseil d'administration du Centre de Gestion a retenu la SMACL pour la garantie du risque prévoyance (incapacité-invalidité-perte de retraite taux de cotisation de 1,69 %-durée de la convention : 6 ans).

Après analyse des différentes procédures, la commission du personnel réunie le 22 octobre dernier a décidé de ne pas donner suite à la proposition de convention de participation du Centre de Gestion et d'opter pour la procédure de labellisation, moins onéreuse et mieux adaptée à la commune.

A cet effet, la commune a saisi, par courrier du 29 octobre 2012, le comité technique paritaire du Centre de Gestion sur la proposition suivante : montant de participation mensuel risque prévoyance de 6 € par agent à temps complet, le montant de participation étant proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

Le comité technique du Centre de Gestion, réuni le 16 novembre 2012, a émis un avis favorable à la proposition sus mentionnée.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, considérant que la proposition de convention de participation du Centre de Gestion de l'Hérault n'est pas satisfaisante et considérant qu'il est nécessaire de maintenir une aide financière aux agents pour acquérir une protection sociale

complémentaire risque prévoyance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à hauteur de 6 €/mois et par agent à temps complet, dit que ce montant mensuel de participation sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail, dit que tous les agents ayant souscrit auprès d'un organisme labellisé un contrat pour la couverture du risque prévoyance pourront, sur présentation des justificatifs adéquats, bénéficier de cette participation et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2013. Voté à l'unanimité.

### ➤ Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures (I.E.M.P.) pour les personnels des préfectures et les précédentes délibérations décidant de l'instituer au profit de certains cadres d'emplois.

Il ajoute qu'il conviendrait d'instituer l'I.E.M.P. au profit des grades suivants :

- adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe/adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe - crédit global :

4 x 1 173,86 € = 4 695,44 €

- adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe - crédit global :

2 x 1 173,86 € = 2 347,72 €

Il appartient ensuite au Maire de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent, pouvant varier de 0,8 à 3 selon les critères suivants : réactivité, conscience professionnelle, esprit d'initiative et d'équipe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer l'I.E.M.P. au profit des grades désignés ci-dessus, dit que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et dit que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Voté à l'unanimité.

## 2. Finances locales

### ➤ Budget 2012 - Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe qu'il y aurait lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

#### FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en recette		Augmentation des crédits en dépense	
c/ 7788	1 147,66 €	c/ 6411	6 200,00 €
c/ 7381	44 379,83 €	c/ 6453	6 000,00 €
		023	33 327,49 €
TOTAL	45 527,49 €	TOTAL	45 527,49 €

#### INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits en recette		Augmentation des crédits en dépense	
021	33 327,49 €	c/2313/040	15 000,00 €
		c/2318/040	6 527,49 €
		c/202 op. n° 106	
		"Modification du P.L.U.	5 200,00 €
		c/2315 op. n° 110	
		"Travaux préparatoires	
		av. Clément Cugnenc"	1 600,00 €
		c/2184 op. n° 23	
		"Mobilier administratif"	5 000,00 €
TOTAL	33 327,49 €	TOTAL	33 327,49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

## 3. Institutions et vie politique

### ➤ Convention opérationnelle et financière d'intervention du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers auprès de la commune - Année 2012

Par délibération en date du 26 janvier 2012, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a approuvé la convention relative à la mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers auprès de la CABM, à hauteur de 30% de l'activité globale du service, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.

Cette mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers permet à douze autres communes, par l'intermédiaire du CISPD de la CABM, de disposer ponctuellement d'un savoir-faire, d'une expertise et d'une intervention de qualité dans les domaines suivants :

- la prévention des troubles à la tranquillité publique, en développant des liens sociaux par la médiation et le dialogue,
- la définition de réponses concrètes concernant les personnes isolées et démunies, en sollicitant les partenaires compétents et en accompagnant la maîtrise du réseau par les agents des communes,
- l'accompagnement, la mutualisation des expériences de terrain,
- le suivi de l'itinérance des auteurs d'actes d'incivilités ou de délinquance.

Le coût de cette mise à disposition est estimé à 105 000 € pour 2012.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 23 novembre 2012, a approuvé le montant global de la participation des communes au financement de cette mise à disposition en le fixant à un euro par habitant (base recensement INSEE de la population totale 2009), soit 37 846 € (67 154 € restant à la charge de la CABM).

Pour la commune de Lignan-sur-Orb, le montant est de 2 988 €.

Les modalités opérationnelles et financières de l'intervention du service ainsi mis à disposition, sont définies dans la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers annexée à la présente délibération,
- D'octroyer à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée une participation financière d'un montant de 2 988 € pour l'année 2012,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

#### **4. Urbanisme**

##### **➤ Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon : convention opérationnelle - secteur "Mairie - Rue Elie Guibert"**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la création en 2009 de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon dont l'objectif est de réaliser des diagnostics fonciers afin d'organiser sur des territoires volontaires une action foncière permettant une production significative de foncier dédié au logement dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux.

Le diagnostic foncier récemment réalisé sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon, a débouché sur un projet de convention cadre définissant les grands principes de l'action foncière à conduire sur le territoire communautaire afin de faciliter la production du foncier dédié au logement sur le court, moyen et long terme et la réalisation de logements locatifs sociaux telle qu'attendue dans le cadre du Programme Local d'Habitat (PLH).

Dans le cadre de cette convention, il a été identifié plusieurs sites sur le territoire communautaire. Sur la commune, le secteur "La Rajole et les Vignètes" a déjà fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 29 décembre 2011 avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon.

Il ajoute qu'un second site a été identifié sur la commune. Il s'agit du secteur "Mairie - Rue Elie Guibert" qui pourrait faire l'objet d'une convention en vue de réaliser une opération de renouvellement urbain permettant la réalisation de logements dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux, d'équipements publics et de commerces en lien avec l'extension urbaine sur le secteur "La Rajole et les Vignettes".

Monsieur le Maire propose de confier à l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon la mission d'acquisitions foncières sur le secteur "Mairie - Rue Elie Guibert".

A cet effet, il donne lecture du projet de convention opérationnelle à intervenir, fixant entre autres les engagements de chacune des parties, les modalités d'intervention et la durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de convention opérationnelle sur le secteur "Mairie - Rue Elie Guibert" et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

#### **5. Domaines de compétences par thème**

##### **➤ Projet de schéma régional climat air énergie (SRCAE) - Positionnement de la commune**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant les engagements internationaux et nationaux pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables : l'adoption du "paquet énergie climat" par l'Union Européenne en 2009, la loi POPE du 13 juillet 2005 (Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique), la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Considérant la réglementation sur la qualité de l'air : la directive européenne 2001/81/CE "National Emissions

Ceilings" du 23 octobre 2001 fixe des plafonds d'émission applicables à partir de 2010, le second Plan National Santé Environnement (PNSE2) fixe un objectif de réduction des particules d'ici 2015 et les directives européennes 2008/50/CE du 21 mai 2008 et 2004/107/CE du 15 décembre 2004 fixent pour les principaux polluants atmosphériques des concentrations maximales dans l'air à ne pas dépasser dans les pays membres, Considérant le Plan Climat de la Région adopté par délibération du conseil régional le 25 septembre 2009, Considérant enfin le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) instauré par l'article 68 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et dont les modalités d'élaboration sont précisées par le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011, Considérant les arrêtés préfectoraux du 11 juin 2003 arrêtant le périmètre du SCOT du Biterrois et du 20 janvier 2004 créant le Syndicat Mixte composé des 10 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Communauté de Communes Coteaux et Châteaux
- Communauté de Communes La Domitienne
- Communauté de Communes FRAMPS 909
- Communauté de Communes Lirou et Canal
- Communauté de Communes Orb et Taurou
- Communauté de Communes Pays de Thongue
- Communauté de Communes Saint-Chinianais
- Communauté de Communes de Faugères

Considérant que le SCOT du Biterrois doit définir les grands choix stratégiques d'organisation et de développement de son territoire et notamment en matière d'environnement et de gestion durable de ses ressources, Considérant le caractère stratégique et la place majeure qu'occupera le SRCAE dans l'avenir des territoires du SCOT du Biterrois, puisqu'il prend en compte l'ensemble des plans et schémas régionaux existants ou en cours d'élaboration (SRADDT<sup>1</sup>, PRSE 2<sup>2</sup>, SRCE<sup>3</sup>, SRTC<sup>4</sup>, STR<sup>5</sup>),

Considérant que ce projet est utile à l'aménagement durable du Biterrois et aux habitants du Grand Biterrois, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, bien qu'affirmant avec conviction leur volonté de voir ce projet aboutir, souhaitent, dans le cadre de la consultation réglementaire engagée par le Conseil Régional, s'exprimer sur le projet SRCAE dans sa globalité, sur les 12 orientations issues du SRCAE et sur l'annexe 1 du SRCAE : le Schéma Régional Eolien.

### **Concernant le projet SRCAE du Languedoc-Roussillon**

Le SRCAE constitue un cadre de référence permettant d'assurer la cohérence territoriale des politiques menées dans les domaines du changement climatique, de la qualité de l'air et de l'énergie.

Il permettra de décliner en Languedoc-Roussillon les engagements pris par la France dans ces domaines.

Le SRCAE définit ainsi des orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 pour :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique,
- baisser les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air (à ce titre, le SRCAE remplace le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) établi en 1999),
- maîtriser les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables (un schéma régional de raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables devra être élaboré par RTE pour permettre d'atteindre les objectifs du SRCAE).

Ces orientations et objectifs sont établis sur la base des potentialités et spécificités régionales et permettent l'articulation des stratégies nationales, régionales et locales.

Ce projet devra être un support de développement durable du territoire du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois tant au niveau du développement démographique qu'au niveau économique au travers d'une organisation urbaine équilibrée au sens large.

### **En ce qui concerne les 12 orientations issues du SRCAE**

Considérant que ces orientations doivent permettre d'atteindre les objectifs retenus dans le SRCAE, à savoir :

- réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050,
- assurer une production d'énergies renouvelables représentant 32% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 par habitant,
- réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils par habitant,
- définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique,

<sup>1</sup> SRADDT : le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

<sup>2</sup> PRSE 2 : le Plan Régional Santé Environnement 2

<sup>3</sup> SRCE : le Schéma Régional de Cohérence Écologique

<sup>4</sup> SRTC : le Schéma Régional des Transports et des Communications

<sup>5</sup> STR : la Stratégie Touristique Régionale

Considérant que le projet SRCAE, dans sa réalisation, se compose de 12 orientations qui impacteront le territoire du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois :

1. Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique
2. Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
3. Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes
4. Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises
5. Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain
6. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires
7. La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires
8. Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique
9. Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et qualité de l'air
10. Vers une exemplarité de l'État et des collectivités territoriales
11. Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie
12. Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée

### **Concernant l'annexe 1 : le Schéma Régional Éolien**

Considérant que la loi Grenelle n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dispose, dans son article 68, que soit élaboré conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional, un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Le schéma régional éolien constitue un volet annexé au SRCAE. Il définit notamment une liste de communes situées en zone favorable au développement de l'énergie éolienne, opposable à la création de zones de développement de l'éolien (ZDE). Conformément à l'instruction ministérielle du 29 juillet 2011, des zones particulièrement propices au développement de l'énergie éolienne ont été définies.

Ce schéma fixe également par zone géographique, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique pour l'éolien terrestre à l'horizon 2020. Il intègre la contribution du petit éolien de moins de 50 mètres.

Les zones particulièrement propices ont été définies, dès lors que plus de 50% du territoire communal est couvert par des enjeux faibles et/ou moyens et ne présente pas d'enjeux rédhibitoires. Sur 172 communes concernées, 24 appartiennent au territoire du SCOT (Abeilhan, Autignac, Castelnau-De-Guers, Causses-Et-Veyran, Coulobres, Espondeilhan, Florensac, Fouzilhon, Gabian, Laurens, Magalas, Margon, Montagnac, Murviel-Lès-Béziers, Pierrerrue, Pinet, Pomerols, Pouzolles, Prades-Sur-Vernazobres, Puissalicon, Roujan, Saint-Genies-De-Fontedit, Servian, Vailhan).

20 communes du territoire du SCOT font partie des zones à enjeux rédhibitoires au développement de l'éolien : Agde, Béziers, Capetang, Cazedarnes, Cazouls-Les-Béziers, Cers, Cessenon-Sur-Orb, Colombiers, Lespignan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune, Pézenas, Poilhes, Portiragnes, Quarante, Sérignan, Valras-Plage, Vendres, Vias, Villeneuve-Les-Béziers.

Dans le cadre des consultations réglementaires prévues par l'art. R 222-4 du code de l'environnement et au vu des observations formulées par les élus du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois en bureau du 29 novembre 2012, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu les observations formulées par le Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois en bureau du 29 novembre 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré, soutient la mise en place d'un tel schéma sur le territoire, véritable outil de développement et d'aménagement du territoire biterrois pour les années à venir et approuver les orientations générales du projet SRCAE Languedoc-Roussillon dans son ensemble mais en apportant les réserves suivantes :

1. sur l'état des lieux et l'analyse faite pour l'élaboration du SRCAE qui apparaît comme non satisfaisante et non réaliste,
2. sur la non prise en compte des études déjà réalisées sur le territoire par les différents acteurs (communes et EPCI),
3. sur la dénomination à la commune des zones à enjeux favorables ou prohibitifs pour la spatialisation du Schéma Régional Éolien.

Voté à l'unanimité.

## **6. Questions diverses**

### ➤ **Règlement intérieur de l'accueil périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté en séance du 7 juin 2010, modifié les 12 décembre 2010 et 18 juillet 2011 et propose d'apporter la modification suivante :

**"Article 1** : Lieu et horaires d'accueil

L'accueil périscolaire est assuré dans les locaux du groupe scolaire "Jean Moulin" (☎ 04 67 28 65 56) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 8 h 50, de 12 h 00 à 12 h 30, de 13 h 20 à 13 h 50 et de 17 h 00 à 18 h 30.

Dispositions particulières pour le primaire : les parents peuvent récupérer leur enfant de 17 h 00 à 17 h 45. A partir de 17 h 45, l'école sera fermée. Les enfants seront en accueil périscolaire. Ceux qui le souhaitent pourront être

accueillis en étude surveillée. Les parents pourront venir chercher leur enfant à partir de 18 h 15 et jusqu'à 18 h 30."

Les autres articles du règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté en séance du 7 juin 2010, modifié les 12 décembre 2010 et 18 juillet 2011 restent inchangés.

Le règlement intérieur de la cantine scolaire adopté en séance du 7 juin 2010 reste inchangé.

Monsieur RAMADE, adjoint aux affaires scolaires, demande à s'exprimer sur ce point. Il ne souhaite pas de modification dans les horaires d'accueil périscolaire, considérant que la durée de  $\frac{3}{4}$  d'heure est nécessaire pour la mise en place d'un service de qualité.

Il propose donc de créer, dans les locaux scolaires et parallèlement à l'accueil périscolaire existant, une garderie. Les parents pourraient y récupérer librement leurs enfants au-delà de 17 h 30.

Cette proposition étant jugée intéressante et après en avoir délibéré, le conseil municipal rejette à la majorité des suffrages exprimés la modification proposée à l'article 1.

Séance levée à 20 h 25.

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012

**Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, ETIENNE-MARTIN, GINER, PEREZ-BLANC, PEYRE, THIALLIER - Mmes AUBERT, GUILHOU, BERDAGUE, FERRANDEZ.

**ABSENTS REPRESENTES** : M. LAUGE ayant donné pouvoir à M. SANCHEZ, M. MAILLARD ayant donné pouvoir à M. PESIER, M. VOISIN ayant donné pouvoir à Mme BERDAGUE, Mme SCIARE ayant donné pouvoir à Mme AUBERT, Mme URREA ayant donné pouvoir à M. GINER.

**ABSENTS EXCUSES** : MM. BOUYSSOU, RODRIGUEZ - Mmes CAUVEL, COLLAVOLI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BERDAGUE.

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2012.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 12 (du 23/11/2012) : Lancement d'une procédure de déclaration de projet - Désignation d'un bureau d'études (Bureau d'études B.E.T.U. à SERVIAN pour un montant de 4 275 € H.T.).

### 1. Fonction publique

#### ➤ **Tableau des effectifs des emplois communaux - Modification n° 13 - Création de postes**

Afin d'organiser les services municipaux, Monsieur le Maire propose la création des postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant nécessaire la création des postes susvisés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Voté à l'unanimité.

#### ➤ **Protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance - Procédure de labellisation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a souscrit depuis 1995 un contrat prévoyance-maintien de salaire (incapacité) auprès de la MNT, auquel les agents titulaires de droit public ont pu adhérer au cours des six mois suivant leur nomination. La cotisation était prise en charge à 50 % par l'agent et 50 % par la commune (taux de cotisation 1,69 %).

Il expose qu'avec la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, ce contrat devient caduc au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les collectivités territoriales peuvent désormais aider leurs agents, qu'ils soient titulaires, non titulaires, de droit public ou de droit privé, à acquérir une protection sociale complémentaire selon une procédure de convention de partenariat ou de labellisation.

De ce fait, le conseil municipal, en séance du 11 juin 2012, a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Hérault pour la passation d'une convention de participation.

Au terme de la procédure, le conseil d'administration du Centre de Gestion a retenu la SMACL pour la garantie du risque prévoyance (incapacité-invalidité-perte de retraite taux de cotisation de 1,69 %-durée de la convention : 6 ans).

Après analyse des différentes procédures, la commission du personnel réunie le 22 octobre dernier a décidé de ne pas donner suite à la proposition de convention de participation du Centre de Gestion et d'opter pour la procédure de labellisation, moins onéreuse et mieux adaptée à la commune.

A cet effet, la commune a saisi, par courrier du 29 octobre 2012, le comité technique paritaire du Centre de Gestion sur la proposition suivante : montant de participation mensuel risque prévoyance de 6 € par agent à temps complet, le montant de participation étant proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

Le comité technique du Centre de Gestion, réuni le 16 novembre 2012, a émis un avis favorable à la proposition sus mentionnée.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, considérant que la proposition de convention de participation du Centre de Gestion de l'Hérault n'est pas satisfaisante et considérant qu'il est nécessaire de maintenir une aide financière aux agents pour acquérir une protection sociale

complémentaire risque prévoyance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à hauteur de 6 €/mois et par agent à temps complet, dit que ce montant mensuel de participation sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail, dit que tous les agents ayant souscrit auprès d'un organisme labellisé un contrat pour la couverture du risque prévoyance pourront, sur présentation des justificatifs adéquats, bénéficier de cette participation et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2013. Voté à l'unanimité.

### ➤ Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures (I.E.M.P.) pour les personnels des préfectures et les précédentes délibérations décidant de l'instituer au profit de certains cadres d'emplois.

Il ajoute qu'il conviendrait d'instituer l'I.E.M.P. au profit des grades suivants :

- adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe/adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe - crédit global :

4 x 1 173,86 € = 4 695,44 €

- adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe - crédit global :

2 x 1 173,86 € = 2 347,72 €

Il appartient ensuite au Maire de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent, pouvant varier de 0,8 à 3 selon les critères suivants : réactivité, conscience professionnelle, esprit d'initiative et d'équipe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer l'I.E.M.P. au profit des grades désignés ci-dessus, dit que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et dit que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Voté à l'unanimité.

## 2. Finances locales

### ➤ Budget 2012 - Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe qu'il y aurait lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

#### FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en recette		Augmentation des crédits en dépense	
c/ 7788	1 147,66 €	c/ 6411	6 200,00 €
c/ 7381	44 379,83 €	c/ 6453	6 000,00 €
		023	33 327,49 €
TOTAL	45 527,49 €	TOTAL	45 527,49 €

#### INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits en recette		Augmentation des crédits en dépense	
021	33 327,49 €	c/2313/040	15 000,00 €
		c/2318/040	6 527,49 €
		c/202 op. n° 106	
		"Modification du P.L.U.	5 200,00 €
		c/2315 op. n° 110	
		"Travaux préparatoires	
		av. Clément Cugnenc"	1 600,00 €
		c/2184 op. n° 23	
		"Mobilier administratif"	5 000,00 €
TOTAL	33 327,49 €	TOTAL	33 327,49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

## 3. Institutions et vie politique

### ➤ Convention opérationnelle et financière d'intervention du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers auprès de la commune - Année 2012

Par délibération en date du 26 janvier 2012, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a approuvé la convention relative à la mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers auprès de la CABM, à hauteur de 30% de l'activité globale du service, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.

Cette mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers permet à douze autres communes, par l'intermédiaire du CISPD de la CABM, de disposer ponctuellement d'un savoir-faire, d'une expertise et d'une intervention de qualité dans les domaines suivants :

- la prévention des troubles à la tranquillité publique, en développant des liens sociaux par la médiation et le dialogue,
- la définition de réponses concrètes concernant les personnes isolées et démunies, en sollicitant les partenaires compétents et en accompagnant la maîtrise du réseau par les agents des communes,
- l'accompagnement, la mutualisation des expériences de terrain,
- le suivi de l'itinérance des auteurs d'actes d'incivilités ou de délinquance.

Le coût de cette mise à disposition est estimé à 105 000 € pour 2012.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 23 novembre 2012, a approuvé le montant global de la participation des communes au financement de cette mise à disposition en le fixant à un euro par habitant (base recensement INSEE de la population totale 2009), soit 37 846 € (67 154 € restant à la charge de la CABM).

Pour la commune de Lignan-sur-Orb, le montant est de 2 988 €.

Les modalités opérationnelles et financières de l'intervention du service ainsi mis à disposition, sont définies dans la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers annexée à la présente délibération,
- D'octroyer à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée une participation financière d'un montant de 2 988 € pour l'année 2012,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

#### **4. Urbanisme**

##### **➤ Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon : convention opérationnelle - secteur "Mairie - Rue Elie Guibert"**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la création en 2009 de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon dont l'objectif est de réaliser des diagnostics fonciers afin d'organiser sur des territoires volontaires une action foncière permettant une production significative de foncier dédié au logement dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux.

Le diagnostic foncier récemment réalisé sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon, a débouché sur un projet de convention cadre définissant les grands principes de l'action foncière à conduire sur le territoire communautaire afin de faciliter la production du foncier dédié au logement sur le court, moyen et long terme et la réalisation de logements locatifs sociaux telle qu'attendue dans le cadre du Programme Local d'Habitat (PLH).

Dans le cadre de cette convention, il a été identifié plusieurs sites sur le territoire communautaire. Sur la commune, le secteur "La Rajole et les Vignètes" a déjà fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 29 décembre 2011 avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon.

Il ajoute qu'un second site a été identifié sur la commune. Il s'agit du secteur "Mairie - Rue Elie Guibert" qui pourrait faire l'objet d'une convention en vue de réaliser une opération de renouvellement urbain permettant la réalisation de logements dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux, d'équipements publics et de commerces en lien avec l'extension urbaine sur le secteur "La Rajole et les Vignettes".

Monsieur le Maire propose de confier à l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon la mission d'acquisitions foncières sur le secteur "Mairie - Rue Elie Guibert".

A cet effet, il donne lecture du projet de convention opérationnelle à intervenir, fixant entre autres les engagements de chacune des parties, les modalités d'intervention et la durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de convention opérationnelle sur le secteur "Mairie - Rue Elie Guibert" et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

#### **5. Domaines de compétences par thème**

##### **➤ Projet de schéma régional climat air énergie (SRCAE) - Positionnement de la commune**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant les engagements internationaux et nationaux pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables : l'adoption du "paquet énergie climat" par l'Union Européenne en 2009, la loi POPE du 13 juillet 2005 (Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique), la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Considérant la réglementation sur la qualité de l'air : la directive européenne 2001/81/CE "National Emissions

Ceilings" du 23 octobre 2001 fixe des plafonds d'émission applicables à partir de 2010, le second Plan National Santé Environnement (PNSE2) fixe un objectif de réduction des particules d'ici 2015 et les directives européennes 2008/50/CE du 21 mai 2008 et 2004/107/CE du 15 décembre 2004 fixent pour les principaux polluants atmosphériques des concentrations maximales dans l'air à ne pas dépasser dans les pays membres, Considérant le Plan Climat de la Région adopté par délibération du conseil régional le 25 septembre 2009, Considérant enfin le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) instauré par l'article 68 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et dont les modalités d'élaboration sont précisées par le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011, Considérant les arrêtés préfectoraux du 11 juin 2003 arrêtant le périmètre du SCOT du Biterrois et du 20 janvier 2004 créant le Syndicat Mixte composé des 10 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Communauté de Communes Coteaux et Châteaux
- Communauté de Communes La Domitienne
- Communauté de Communes FRAMPS 909
- Communauté de Communes Lirou et Canal
- Communauté de Communes Orb et Taurou
- Communauté de Communes Pays de Thongue
- Communauté de Communes Saint-Chinianais
- Communauté de Communes de Faugères

Considérant que le SCOT du Biterrois doit définir les grands choix stratégiques d'organisation et de développement de son territoire et notamment en matière d'environnement et de gestion durable de ses ressources, Considérant le caractère stratégique et la place majeure qu'occupera le SRCAE dans l'avenir des territoires du SCOT du Biterrois, puisqu'il prend en compte l'ensemble des plans et schémas régionaux existants ou en cours d'élaboration (SRADDT<sup>1</sup>, PRSE 2<sup>2</sup>, SRCE<sup>3</sup>, SRTC<sup>4</sup>, STR<sup>5</sup>),

Considérant que ce projet est utile à l'aménagement durable du Biterrois et aux habitants du Grand Biterrois, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, bien qu'affirmant avec conviction leur volonté de voir ce projet aboutir, souhaitent, dans le cadre de la consultation réglementaire engagée par le Conseil Régional, s'exprimer sur le projet SRCAE dans sa globalité, sur les 12 orientations issues du SRCAE et sur l'annexe 1 du SRCAE : le Schéma Régional Eolien.

### **Concernant le projet SRCAE du Languedoc-Roussillon**

Le SRCAE constitue un cadre de référence permettant d'assurer la cohérence territoriale des politiques menées dans les domaines du changement climatique, de la qualité de l'air et de l'énergie.

Il permettra de décliner en Languedoc-Roussillon les engagements pris par la France dans ces domaines.

Le SRCAE définit ainsi des orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 pour :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique,
- baisser les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air (à ce titre, le SRCAE remplace le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) établi en 1999),
- maîtriser les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables (un schéma régional de raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables devra être élaboré par RTE pour permettre d'atteindre les objectifs du SRCAE).

Ces orientations et objectifs sont établis sur la base des potentialités et spécificités régionales et permettent l'articulation des stratégies nationales, régionales et locales.

Ce projet devra être un support de développement durable du territoire du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois tant au niveau du développement démographique qu'au niveau économique au travers d'une organisation urbaine équilibrée au sens large.

### **En ce qui concerne les 12 orientations issues du SRCAE**

Considérant que ces orientations doivent permettre d'atteindre les objectifs retenus dans le SRCAE, à savoir :

- réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050,
- assurer une production d'énergies renouvelables représentant 32% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 par habitant,
- réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils par habitant,
- définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique,

<sup>1</sup> SRADDT : le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

<sup>2</sup> PRSE 2 : le Plan Régional Santé Environnement 2

<sup>3</sup> SRCE : le Schéma Régional de Cohérence Écologique

<sup>4</sup> SRTC : le Schéma Régional des Transports et des Communications

<sup>5</sup> STR : la Stratégie Touristique Régionale

Considérant que le projet SRCAE, dans sa réalisation, se compose de 12 orientations qui impacteront le territoire du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois :

1. Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique
2. Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
3. Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes
4. Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises
5. Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain
6. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires
7. La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires
8. Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique
9. Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et qualité de l'air
10. Vers une exemplarité de l'État et des collectivités territoriales
11. Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie
12. Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée

### **Concernant l'annexe 1 : le Schéma Régional Eolien**

Considérant que la loi Grenelle n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dispose, dans son article 68, que soit élaboré conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional, un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Le schéma régional éolien constitue un volet annexé au SRCAE. Il définit notamment une liste de communes situées en zone favorable au développement de l'énergie éolienne, opposable à la création de zones de développement de l'éolien (ZDE). Conformément à l'instruction ministérielle du 29 juillet 2011, des zones particulièrement propices au développement de l'énergie éolienne ont été définies.

Ce schéma fixe également par zone géographique, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique pour l'éolien terrestre à l'horizon 2020. Il intègre la contribution du petit éolien de moins de 50 mètres.

Les zones particulièrement propices ont été définies, dès lors que plus de 50% du territoire communal est couvert par des enjeux faibles et/ou moyens et ne présente pas d'enjeux rédhibitoires. Sur 172 communes concernées, 24 appartiennent au territoire du SCOT (Abeilhan, Autignac, Castelnau-De-Guers, Causses-Et-Veyran, Coulobres, Espondeilhan, Florensac, Fouzilhon, Gabian, Laurens, Magalas, Margon, Montagnac, Murviel-Lès-Béziers, Pierrerrue, Pinet, Pomerols, Pouzolles, Prades-Sur-Vernazobres, Puissalicon, Roujan, Saint-Genies-De-Fontedit, Servian, Vailhan).

20 communes du territoire du SCOT font partie des zones à enjeux rédhibitoires au développement de l'éolien : Agde, Béziers, Capetang, Cazedarnes, Cazouls-Les-Béziers, Cers, Cessenon-Sur-Orb, Colombiers, Lespignan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune, Pézenas, Poilhes, Portiragnes, Quarante, Sérignan, Valras-Plage, Vendres, Vias, Villeneuve-Les-Béziers.

Dans le cadre des consultations réglementaires prévues par l'art. R 222-4 du code de l'environnement et au vu des observations formulées par les élus du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois en bureau du 29 novembre 2012, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu les observations formulées par le Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois en bureau du 29 novembre 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré, soutient la mise en place d'un tel schéma sur le territoire, véritable outil de développement et d'aménagement du territoire biterrois pour les années à venir et approuver les orientations générales du projet SRCAE Languedoc-Roussillon dans son ensemble mais en apportant les réserves suivantes :

1. sur l'état des lieux et l'analyse faite pour l'élaboration du SRCAE qui apparaît comme non satisfaisante et non réaliste,
2. sur la non prise en compte des études déjà réalisées sur le territoire par les différents acteurs (communes et EPCI),
3. sur la dénomination à la commune des zones à enjeux favorables ou prohibitifs pour la spatialisation du Schéma Régional Eolien.

Voté à l'unanimité.

## **6. Questions diverses**

### ➤ **Règlement intérieur de l'accueil périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté en séance du 7 juin 2010, modifié les 12 décembre 2010 et 18 juillet 2011 et propose d'apporter la modification suivante :

**"Article 1** : Lieu et horaires d'accueil

L'accueil périscolaire est assuré dans les locaux du groupe scolaire "Jean Moulin" (☎ 04 67 28 65 56) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 8 h 50, de 12 h 00 à 12 h 30, de 13 h 20 à 13 h 50 et de 17 h 00 à 18 h 30.

Dispositions particulières pour le primaire : les parents peuvent récupérer leur enfant de 17 h 00 à 17 h 45. A partir de 17 h 45, l'école sera fermée. Les enfants seront en accueil périscolaire. Ceux qui le souhaitent pourront être

accueillis en étude surveillée. Les parents pourront venir chercher leur enfant à partir de 18 h 15 et jusqu'à 18 h 30."

Les autres articles du règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté en séance du 7 juin 2010, modifié les 12 décembre 2010 et 18 juillet 2011 restent inchangés.

Le règlement intérieur de la cantine scolaire adopté en séance du 7 juin 2010 reste inchangé.

Monsieur RAMADE, adjoint aux affaires scolaires, demande à s'exprimer sur ce point. Il ne souhaite pas de modification dans les horaires d'accueil périscolaire, considérant que la durée de  $\frac{3}{4}$  d'heure est nécessaire pour la mise en place d'un service de qualité.

Il propose donc de créer, dans les locaux scolaires et parallèlement à l'accueil périscolaire existant, une garderie. Les parents pourraient y récupérer librement leurs enfants au-delà de 17 h 30.

Cette proposition étant jugée intéressante et après en avoir délibéré, le conseil municipal rejette à la majorité des suffrages exprimés la modification proposée à l'article 1.

Séance levée à 20 h 25.

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012

**Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, ETIENNE-MARTIN, GINER, PEREZ-BLANC, PEYRE, THIALLIER - Mmes AUBERT, GUILHOU, BERDAGUE, FERRANDEZ.

**ABSENTS REPRESENTES** : M. LAUGE ayant donné pouvoir à M. SANCHEZ, M. MAILLARD ayant donné pouvoir à M. PESIER, M. VOISIN ayant donné pouvoir à Mme BERDAGUE, Mme SCIARE ayant donné pouvoir à Mme AUBERT, Mme URREA ayant donné pouvoir à M. GINER.

**ABSENTS EXCUSES** : MM. BOUYSSOU, RODRIGUEZ - Mmes CAUVEL, COLLAVOLI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BERDAGUE.

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2012.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 12 (du 23/11/2012) : Lancement d'une procédure de déclaration de projet - Désignation d'un bureau d'études (Bureau d'études B.E.T.U. à SERVIAN pour un montant de 4 275 € H.T.).

### 1. Fonction publique

#### ➤ **Tableau des effectifs des emplois communaux - Modification n° 13 - Création de postes**

Afin d'organiser les services municipaux, Monsieur le Maire propose la création des postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant nécessaire la création des postes susvisés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Voté à l'unanimité.

#### ➤ **Protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance - Procédure de labellisation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a souscrit depuis 1995 un contrat prévoyance-maintien de salaire (incapacité) auprès de la MNT, auquel les agents titulaires de droit public ont pu adhérer au cours des six mois suivant leur nomination. La cotisation était prise en charge à 50 % par l'agent et 50 % par la commune (taux de cotisation 1,69 %).

Il expose qu'avec la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, ce contrat devient caduc au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les collectivités territoriales peuvent désormais aider leurs agents, qu'ils soient titulaires, non titulaires, de droit public ou de droit privé, à acquérir une protection sociale complémentaire selon une procédure de convention de partenariat ou de labellisation.

De ce fait, le conseil municipal, en séance du 11 juin 2012, a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Hérault pour la passation d'une convention de participation.

Au terme de la procédure, le conseil d'administration du Centre de Gestion a retenu la SMACL pour la garantie du risque prévoyance (incapacité-invalidité-perte de retraite taux de cotisation de 1,69 %-durée de la convention : 6 ans).

Après analyse des différentes procédures, la commission du personnel réunie le 22 octobre dernier a décidé de ne pas donner suite à la proposition de convention de participation du Centre de Gestion et d'opter pour la procédure de labellisation, moins onéreuse et mieux adaptée à la commune.

A cet effet, la commune a saisi, par courrier du 29 octobre 2012, le comité technique paritaire du Centre de Gestion sur la proposition suivante : montant de participation mensuel risque prévoyance de 6 € par agent à temps complet, le montant de participation étant proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

Le comité technique du Centre de Gestion, réuni le 16 novembre 2012, a émis un avis favorable à la proposition sus mentionnée.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, considérant que la proposition de convention de participation du Centre de Gestion de l'Hérault n'est pas satisfaisante et considérant qu'il est nécessaire de maintenir une aide financière aux agents pour acquérir une protection sociale

complémentaire risque prévoyance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à hauteur de 6 €/mois et par agent à temps complet, dit que ce montant mensuel de participation sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail, dit que tous les agents ayant souscrit auprès d'un organisme labellisé un contrat pour la couverture du risque prévoyance pourront, sur présentation des justificatifs adéquats, bénéficier de cette participation et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2013. Voté à l'unanimité.

### ➤ Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures (I.E.M.P.) pour les personnels des préfectures et les précédentes délibérations décidant de l'instituer au profit de certains cadres d'emplois.

Il ajoute qu'il conviendrait d'instituer l'I.E.M.P. au profit des grades suivants :

- adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe/adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe - crédit global :

4 x 1 173,86 € = 4 695,44 €

- adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe - crédit global :

2 x 1 173,86 € = 2 347,72 €

Il appartient ensuite au Maire de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent, pouvant varier de 0,8 à 3 selon les critères suivants : réactivité, conscience professionnelle, esprit d'initiative et d'équipe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer l'I.E.M.P. au profit des grades désignés ci-dessus, dit que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et dit que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Voté à l'unanimité.

## 2. Finances locales

### ➤ Budget 2012 - Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe qu'il y aurait lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

#### FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en recette		Augmentation des crédits en dépense	
c/ 7788	1 147,66 €	c/ 6411	6 200,00 €
c/ 7381	44 379,83 €	c/ 6453	6 000,00 €
		023	33 327,49 €
TOTAL	45 527,49 €	TOTAL	45 527,49 €

#### INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits en recette		Augmentation des crédits en dépense	
021	33 327,49 €	c/2313/040	15 000,00 €
		c/2318/040	6 527,49 €
		c/202 op. n° 106	
		"Modification du P.L.U.	5 200,00 €
		c/2315 op. n° 110	
		"Travaux préparatoires	
		av. Clément Cugnenc"	1 600,00 €
		c/2184 op. n° 23	
		"Mobilier administratif"	5 000,00 €
TOTAL	33 327,49 €	TOTAL	33 327,49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

## 3. Institutions et vie politique

### ➤ Convention opérationnelle et financière d'intervention du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers auprès de la commune - Année 2012

Par délibération en date du 26 janvier 2012, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a approuvé la convention relative à la mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers auprès de la CABM, à hauteur de 30% de l'activité globale du service, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.

Cette mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers permet à douze autres communes, par l'intermédiaire du CISPD de la CABM, de disposer ponctuellement d'un savoir-faire, d'une expertise et d'une intervention de qualité dans les domaines suivants :

- la prévention des troubles à la tranquillité publique, en développant des liens sociaux par la médiation et le dialogue,
- la définition de réponses concrètes concernant les personnes isolées et démunies, en sollicitant les partenaires compétents et en accompagnant la maîtrise du réseau par les agents des communes,
- l'accompagnement, la mutualisation des expériences de terrain,
- le suivi de l'itinérance des auteurs d'actes d'incivilités ou de délinquance.

Le coût de cette mise à disposition est estimé à 105 000 € pour 2012.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 23 novembre 2012, a approuvé le montant global de la participation des communes au financement de cette mise à disposition en le fixant à un euro par habitant (base recensement INSEE de la population totale 2009), soit 37 846 € (67 154 € restant à la charge de la CABM).

Pour la commune de Lignan-sur-Orb, le montant est de 2 988 €.

Les modalités opérationnelles et financières de l'intervention du service ainsi mis à disposition, sont définies dans la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers annexée à la présente délibération,
- D'octroyer à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée une participation financière d'un montant de 2 988 € pour l'année 2012,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

#### **4. Urbanisme**

##### **➤ Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon : convention opérationnelle - secteur "Mairie - Rue Elie Guibert"**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la création en 2009 de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon dont l'objectif est de réaliser des diagnostics fonciers afin d'organiser sur des territoires volontaires une action foncière permettant une production significative de foncier dédié au logement dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux.

Le diagnostic foncier récemment réalisé sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon, a débouché sur un projet de convention cadre définissant les grands principes de l'action foncière à conduire sur le territoire communautaire afin de faciliter la production du foncier dédié au logement sur le court, moyen et long terme et la réalisation de logements locatifs sociaux telle qu'attendue dans le cadre du Programme Local d'Habitat (PLH).

Dans le cadre de cette convention, il a été identifié plusieurs sites sur le territoire communautaire. Sur la commune, le secteur "La Rajole et les Vignètes" a déjà fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 29 décembre 2011 avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon.

Il ajoute qu'un second site a été identifié sur la commune. Il s'agit du secteur "Mairie - Rue Elie Guibert" qui pourrait faire l'objet d'une convention en vue de réaliser une opération de renouvellement urbain permettant la réalisation de logements dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux, d'équipements publics et de commerces en lien avec l'extension urbaine sur le secteur "La Rajole et les Vignettes".

Monsieur le Maire propose de confier à l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon la mission d'acquisitions foncières sur le secteur "Mairie - Rue Elie Guibert".

A cet effet, il donne lecture du projet de convention opérationnelle à intervenir, fixant entre autres les engagements de chacune des parties, les modalités d'intervention et la durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de convention opérationnelle sur le secteur "Mairie - Rue Elie Guibert" et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

#### **5. Domaines de compétences par thème**

##### **➤ Projet de schéma régional climat air énergie (SRCAE) - Positionnement de la commune**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant les engagements internationaux et nationaux pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables : l'adoption du "paquet énergie climat" par l'Union Européenne en 2009, la loi POPE du 13 juillet 2005 (Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique), la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Considérant la réglementation sur la qualité de l'air : la directive européenne 2001/81/CE "National Emissions

Ceilings" du 23 octobre 2001 fixe des plafonds d'émission applicables à partir de 2010, le second Plan National Santé Environnement (PNSE2) fixe un objectif de réduction des particules d'ici 2015 et les directives européennes 2008/50/CE du 21 mai 2008 et 2004/107/CE du 15 décembre 2004 fixent pour les principaux polluants atmosphériques des concentrations maximales dans l'air à ne pas dépasser dans les pays membres, Considérant le Plan Climat de la Région adopté par délibération du conseil régional le 25 septembre 2009, Considérant enfin le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) instauré par l'article 68 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et dont les modalités d'élaboration sont précisées par le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011, Considérant les arrêtés préfectoraux du 11 juin 2003 arrêtant le périmètre du SCOT du Biterrois et du 20 janvier 2004 créant le Syndicat Mixte composé des 10 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Communauté de Communes Coteaux et Châteaux
- Communauté de Communes La Domitienne
- Communauté de Communes FRAMPS 909
- Communauté de Communes Lirou et Canal
- Communauté de Communes Orb et Taurou
- Communauté de Communes Pays de Thongue
- Communauté de Communes Saint-Chinianais
- Communauté de Communes de Faugères

Considérant que le SCOT du Biterrois doit définir les grands choix stratégiques d'organisation et de développement de son territoire et notamment en matière d'environnement et de gestion durable de ses ressources, Considérant le caractère stratégique et la place majeure qu'occupera le SRCAE dans l'avenir des territoires du SCOT du Biterrois, puisqu'il prend en compte l'ensemble des plans et schémas régionaux existants ou en cours d'élaboration (SRADDT<sup>1</sup>, PRSE 2<sup>2</sup>, SRCE<sup>3</sup>, SRTC<sup>4</sup>, STR<sup>5</sup>),

Considérant que ce projet est utile à l'aménagement durable du Biterrois et aux habitants du Grand Biterrois, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, bien qu'affirmant avec conviction leur volonté de voir ce projet aboutir, souhaitent, dans le cadre de la consultation réglementaire engagée par le Conseil Régional, s'exprimer sur le projet SRCAE dans sa globalité, sur les 12 orientations issues du SRCAE et sur l'annexe 1 du SRCAE : le Schéma Régional Eolien.

### **Concernant le projet SRCAE du Languedoc-Roussillon**

Le SRCAE constitue un cadre de référence permettant d'assurer la cohérence territoriale des politiques menées dans les domaines du changement climatique, de la qualité de l'air et de l'énergie.

Il permettra de décliner en Languedoc-Roussillon les engagements pris par la France dans ces domaines.

Le SRCAE définit ainsi des orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 pour :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique,
- baisser les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air (à ce titre, le SRCAE remplace le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) établi en 1999),
- maîtriser les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables (un schéma régional de raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables devra être élaboré par RTE pour permettre d'atteindre les objectifs du SRCAE).

Ces orientations et objectifs sont établis sur la base des potentialités et spécificités régionales et permettent l'articulation des stratégies nationales, régionales et locales.

Ce projet devra être un support de développement durable du territoire du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois tant au niveau du développement démographique qu'au niveau économique au travers d'une organisation urbaine équilibrée au sens large.

### **En ce qui concerne les 12 orientations issues du SRCAE**

Considérant que ces orientations doivent permettre d'atteindre les objectifs retenus dans le SRCAE, à savoir :

- réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050,
- assurer une production d'énergies renouvelables représentant 32% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 par habitant,
- réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils par habitant,
- définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique,

<sup>1</sup> SRADDT : le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

<sup>2</sup> PRSE 2 : le Plan Régional Santé Environnement 2

<sup>3</sup> SRCE : le Schéma Régional de Cohérence Écologique

<sup>4</sup> SRTC : le Schéma Régional des Transports et des Communications

<sup>5</sup> STR : la Stratégie Touristique Régionale

Considérant que le projet SRCAE, dans sa réalisation, se compose de 12 orientations qui impacteront le territoire du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois :

1. Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique
2. Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
3. Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes
4. Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises
5. Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain
6. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires
7. La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires
8. Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique
9. Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et qualité de l'air
10. Vers une exemplarité de l'État et des collectivités territoriales
11. Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie
12. Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée

### **Concernant l'annexe 1 : le Schéma Régional Éolien**

Considérant que la loi Grenelle n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dispose, dans son article 68, que soit élaboré conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional, un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Le schéma régional éolien constitue un volet annexé au SRCAE. Il définit notamment une liste de communes situées en zone favorable au développement de l'énergie éolienne, opposable à la création de zones de développement de l'éolien (ZDE). Conformément à l'instruction ministérielle du 29 juillet 2011, des zones particulièrement propices au développement de l'énergie éolienne ont été définies.

Ce schéma fixe également par zone géographique, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique pour l'éolien terrestre à l'horizon 2020. Il intègre la contribution du petit éolien de moins de 50 mètres.

Les zones particulièrement propices ont été définies, dès lors que plus de 50% du territoire communal est couvert par des enjeux faibles et/ou moyens et ne présente pas d'enjeux rédhibitoires. Sur 172 communes concernées, 24 appartiennent au territoire du SCOT (Abeilhan, Autignac, Castelnau-De-Guers, Causses-Et-Veyran, Coulobres, Espondeilhan, Florensac, Fouzilhon, Gabian, Laurens, Magalas, Margon, Montagnac, Murviel-Lès-Béziers, Pierrerrue, Pinet, Pomerols, Pouzolles, Prades-Sur-Vernazobres, Puissalicon, Roujan, Saint-Genies-De-Fontedit, Servian, Vailhan).

20 communes du territoire du SCOT font partie des zones à enjeux rédhibitoires au développement de l'éolien : Agde, Béziers, Capetang, Cazedarnes, Cazouls-Les-Béziers, Cers, Cessenon-Sur-Orb, Colombiers, Lespignan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune, Pézenas, Poilhes, Portiragnes, Quarante, Sérignan, Valras-Plage, Vendres, Vias, Villeneuve-Les-Béziers.

Dans le cadre des consultations réglementaires prévues par l'art. R 222-4 du code de l'environnement et au vu des observations formulées par les élus du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois en bureau du 29 novembre 2012, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu les observations formulées par le Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois en bureau du 29 novembre 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré, soutient la mise en place d'un tel schéma sur le territoire, véritable outil de développement et d'aménagement du territoire biterrois pour les années à venir et approuver les orientations générales du projet SRCAE Languedoc-Roussillon dans son ensemble mais en apportant les réserves suivantes :

1. sur l'état des lieux et l'analyse faite pour l'élaboration du SRCAE qui apparaît comme non satisfaisante et non réaliste,
2. sur la non prise en compte des études déjà réalisées sur le territoire par les différents acteurs (communes et EPCI),
3. sur la dénomination à la commune des zones à enjeux favorables ou prohibitifs pour la spatialisation du Schéma Régional Éolien.

Voté à l'unanimité.

## **6. Questions diverses**

### ➤ **Règlement intérieur de l'accueil périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté en séance du 7 juin 2010, modifié les 12 décembre 2010 et 18 juillet 2011 et propose d'apporter la modification suivante :

**"Article 1** : Lieu et horaires d'accueil

L'accueil périscolaire est assuré dans les locaux du groupe scolaire "Jean Moulin" (☎ 04 67 28 65 56) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 8 h 50, de 12 h 00 à 12 h 30, de 13 h 20 à 13 h 50 et de 17 h 00 à 18 h 30.

Dispositions particulières pour le primaire : les parents peuvent récupérer leur enfant de 17 h 00 à 17 h 45. A partir de 17 h 45, l'école sera fermée. Les enfants seront en accueil périscolaire. Ceux qui le souhaitent pourront être

accueillis en étude surveillée. Les parents pourront venir chercher leur enfant à partir de 18 h 15 et jusqu'à 18 h 30."

Les autres articles du règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté en séance du 7 juin 2010, modifié les 12 décembre 2010 et 18 juillet 2011 restent inchangés.

Le règlement intérieur de la cantine scolaire adopté en séance du 7 juin 2010 reste inchangé.

Monsieur RAMADE, adjoint aux affaires scolaires, demande à s'exprimer sur ce point. Il ne souhaite pas de modification dans les horaires d'accueil périscolaire, considérant que la durée de  $\frac{3}{4}$  d'heure est nécessaire pour la mise en place d'un service de qualité.

Il propose donc de créer, dans les locaux scolaires et parallèlement à l'accueil périscolaire existant, une garderie. Les parents pourraient y récupérer librement leurs enfants au-delà de 17 h 30.

Cette proposition étant jugée intéressante et après en avoir délibéré, le conseil municipal rejette à la majorité des suffrages exprimés la modification proposée à l'article 1.

Séance levée à 20 h 25.

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012

**Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, ETIENNE-MARTIN, GINER, PEREZ-BLANC, PEYRE, THIALLIER - Mmes AUBERT, GUILHOU, BERDAGUE, FERRANDEZ.

**ABSENTS REPRESENTES** : M. LAUGE ayant donné pouvoir à M. SANCHEZ, M. MAILLARD ayant donné pouvoir à M. PESIER, M. VOISIN ayant donné pouvoir à Mme BERDAGUE, Mme SCIARE ayant donné pouvoir à Mme AUBERT, Mme URREA ayant donné pouvoir à M. GINER.

**ABSENTS EXCUSES** : MM. BOUYSSOU, RODRIGUEZ - Mmes CAUVEL, COLLAVOLI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BERDAGUE.

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2012.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 12 (du 23/11/2012) : Lancement d'une procédure de déclaration de projet - Désignation d'un bureau d'études (Bureau d'études B.E.T.U. à SERVIAN pour un montant de 4 275 € H.T.).

### 1. Fonction publique

#### ➤ **Tableau des effectifs des emplois communaux - Modification n° 13 - Création de postes**

Afin d'organiser les services municipaux, Monsieur le Maire propose la création des postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant nécessaire la création des postes susvisés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Voté à l'unanimité.

#### ➤ **Protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance - Procédure de labellisation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a souscrit depuis 1995 un contrat prévoyance-maintien de salaire (incapacité) auprès de la MNT, auquel les agents titulaires de droit public ont pu adhérer au cours des six mois suivant leur nomination. La cotisation était prise en charge à 50 % par l'agent et 50 % par la commune (taux de cotisation 1,69 %).

Il expose qu'avec la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, ce contrat devient caduc au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les collectivités territoriales peuvent désormais aider leurs agents, qu'ils soient titulaires, non titulaires, de droit public ou de droit privé, à acquérir une protection sociale complémentaire selon une procédure de convention de partenariat ou de labellisation.

De ce fait, le conseil municipal, en séance du 11 juin 2012, a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Hérault pour la passation d'une convention de participation.

Au terme de la procédure, le conseil d'administration du Centre de Gestion a retenu la SMACL pour la garantie du risque prévoyance (incapacité-invalidité-perte de retraite taux de cotisation de 1,69 %-durée de la convention : 6 ans).

Après analyse des différentes procédures, la commission du personnel réunie le 22 octobre dernier a décidé de ne pas donner suite à la proposition de convention de participation du Centre de Gestion et d'opter pour la procédure de labellisation, moins onéreuse et mieux adaptée à la commune.

A cet effet, la commune a saisi, par courrier du 29 octobre 2012, le comité technique paritaire du Centre de Gestion sur la proposition suivante : montant de participation mensuel risque prévoyance de 6 € par agent à temps complet, le montant de participation étant proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

Le comité technique du Centre de Gestion, réuni le 16 novembre 2012, a émis un avis favorable à la proposition sus mentionnée.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, considérant que la proposition de convention de participation du Centre de Gestion de l'Hérault n'est pas satisfaisante et considérant qu'il est nécessaire de maintenir une aide financière aux agents pour acquérir une protection sociale

complémentaire risque prévoyance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à hauteur de 6 €/mois et par agent à temps complet, dit que ce montant mensuel de participation sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail, dit que tous les agents ayant souscrit auprès d'un organisme labellisé un contrat pour la couverture du risque prévoyance pourront, sur présentation des justificatifs adéquats, bénéficier de cette participation et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2013. Voté à l'unanimité.

### ➤ Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures (I.E.M.P.) pour les personnels des préfectures et les précédentes délibérations décidant de l'instituer au profit de certains cadres d'emplois.

Il ajoute qu'il conviendrait d'instituer l'I.E.M.P. au profit des grades suivants :

- adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe/adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe - crédit global :

4 x 1 173,86 € = 4 695,44 €

- adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe - crédit global :

2 x 1 173,86 € = 2 347,72 €

Il appartient ensuite au Maire de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent, pouvant varier de 0,8 à 3 selon les critères suivants : réactivité, conscience professionnelle, esprit d'initiative et d'équipe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer l'I.E.M.P. au profit des grades désignés ci-dessus, dit que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et dit que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Voté à l'unanimité.

## 2. Finances locales

### ➤ Budget 2012 - Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe qu'il y aurait lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

#### FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en recette		Augmentation des crédits en dépense	
c/ 7788	1 147,66 €	c/ 6411	6 200,00 €
c/ 7381	44 379,83 €	c/ 6453	6 000,00 €
		023	33 327,49 €
TOTAL	45 527,49 €	TOTAL	45 527,49 €

#### INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits en recette		Augmentation des crédits en dépense	
021	33 327,49 €	c/2313/040	15 000,00 €
		c/2318/040	6 527,49 €
		c/202 op. n° 106	
		"Modification du P.L.U.	5 200,00 €
		c/2315 op. n° 110	
		"Travaux préparatoires	
		av. Clément Cugnenc"	1 600,00 €
		c/2184 op. n° 23	
		"Mobilier administratif"	5 000,00 €
TOTAL	33 327,49 €	TOTAL	33 327,49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

## 3. Institutions et vie politique

### ➤ Convention opérationnelle et financière d'intervention du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers auprès de la commune - Année 2012

Par délibération en date du 26 janvier 2012, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a approuvé la convention relative à la mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers auprès de la CABM, à hauteur de 30% de l'activité globale du service, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.

Cette mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers permet à douze autres communes, par l'intermédiaire du CISPD de la CABM, de disposer ponctuellement d'un savoir-faire, d'une expertise et d'une intervention de qualité dans les domaines suivants :

- la prévention des troubles à la tranquillité publique, en développant des liens sociaux par la médiation et le dialogue,
- la définition de réponses concrètes concernant les personnes isolées et démunies, en sollicitant les partenaires compétents et en accompagnant la maîtrise du réseau par les agents des communes,
- l'accompagnement, la mutualisation des expériences de terrain,
- le suivi de l'itinérance des auteurs d'actes d'incivilités ou de délinquance.

Le coût de cette mise à disposition est estimé à 105 000 € pour 2012.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 23 novembre 2012, a approuvé le montant global de la participation des communes au financement de cette mise à disposition en le fixant à un euro par habitant (base recensement INSEE de la population totale 2009), soit 37 846 € (67 154 € restant à la charge de la CABM).

Pour la commune de Lignan-sur-Orb, le montant est de 2 988 €.

Les modalités opérationnelles et financières de l'intervention du service ainsi mis à disposition, sont définies dans la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers annexée à la présente délibération,
- D'octroyer à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée une participation financière d'un montant de 2 988 € pour l'année 2012,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

#### **4. Urbanisme**

##### **➤ Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon : convention opérationnelle - secteur "Mairie - Rue Elie Guibert"**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la création en 2009 de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon dont l'objectif est de réaliser des diagnostics fonciers afin d'organiser sur des territoires volontaires une action foncière permettant une production significative de foncier dédié au logement dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux.

Le diagnostic foncier récemment réalisé sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon, a débouché sur un projet de convention cadre définissant les grands principes de l'action foncière à conduire sur le territoire communautaire afin de faciliter la production du foncier dédié au logement sur le court, moyen et long terme et la réalisation de logements locatifs sociaux telle qu'attendue dans le cadre du Programme Local d'Habitat (PLH).

Dans le cadre de cette convention, il a été identifié plusieurs sites sur le territoire communautaire. Sur la commune, le secteur "La Rajole et les Vignètes" a déjà fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 29 décembre 2011 avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon.

Il ajoute qu'un second site a été identifié sur la commune. Il s'agit du secteur "Mairie - Rue Elie Guibert" qui pourrait faire l'objet d'une convention en vue de réaliser une opération de renouvellement urbain permettant la réalisation de logements dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux, d'équipements publics et de commerces en lien avec l'extension urbaine sur le secteur "La Rajole et les Vignettes".

Monsieur le Maire propose de confier à l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon la mission d'acquisitions foncières sur le secteur "Mairie - Rue Elie Guibert".

A cet effet, il donne lecture du projet de convention opérationnelle à intervenir, fixant entre autres les engagements de chacune des parties, les modalités d'intervention et la durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de convention opérationnelle sur le secteur "Mairie - Rue Elie Guibert" et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

#### **5. Domaines de compétences par thème**

##### **➤ Projet de schéma régional climat air énergie (SRCAE) - Positionnement de la commune**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant les engagements internationaux et nationaux pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables : l'adoption du "paquet énergie climat" par l'Union Européenne en 2009, la loi POPE du 13 juillet 2005 (Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique), la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Considérant la réglementation sur la qualité de l'air : la directive européenne 2001/81/CE "National Emissions

Ceilings" du 23 octobre 2001 fixe des plafonds d'émission applicables à partir de 2010, le second Plan National Santé Environnement (PNSE2) fixe un objectif de réduction des particules d'ici 2015 et les directives européennes 2008/50/CE du 21 mai 2008 et 2004/107/CE du 15 décembre 2004 fixent pour les principaux polluants atmosphériques des concentrations maximales dans l'air à ne pas dépasser dans les pays membres, Considérant le Plan Climat de la Région adopté par délibération du conseil régional le 25 septembre 2009, Considérant enfin le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) instauré par l'article 68 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et dont les modalités d'élaboration sont précisées par le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011, Considérant les arrêtés préfectoraux du 11 juin 2003 arrêtant le périmètre du SCOT du Biterrois et du 20 janvier 2004 créant le Syndicat Mixte composé des 10 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Communauté de Communes Coteaux et Châteaux
- Communauté de Communes La Domitienne
- Communauté de Communes FRAMPS 909
- Communauté de Communes Lirou et Canal
- Communauté de Communes Orb et Taurou
- Communauté de Communes Pays de Thongue
- Communauté de Communes Saint-Chinianais
- Communauté de Communes de Faugères

Considérant que le SCOT du Biterrois doit définir les grands choix stratégiques d'organisation et de développement de son territoire et notamment en matière d'environnement et de gestion durable de ses ressources, Considérant le caractère stratégique et la place majeure qu'occupera le SRCAE dans l'avenir des territoires du SCOT du Biterrois, puisqu'il prend en compte l'ensemble des plans et schémas régionaux existants ou en cours d'élaboration (SRADDT<sup>1</sup>, PRSE 2<sup>2</sup>, SRCE<sup>3</sup>, SRTC<sup>4</sup>, STR<sup>5</sup>),

Considérant que ce projet est utile à l'aménagement durable du Biterrois et aux habitants du Grand Biterrois, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, bien qu'affirmant avec conviction leur volonté de voir ce projet aboutir, souhaitent, dans le cadre de la consultation réglementaire engagée par le Conseil Régional, s'exprimer sur le projet SRCAE dans sa globalité, sur les 12 orientations issues du SRCAE et sur l'annexe 1 du SRCAE : le Schéma Régional Eolien.

### **Concernant le projet SRCAE du Languedoc-Roussillon**

Le SRCAE constitue un cadre de référence permettant d'assurer la cohérence territoriale des politiques menées dans les domaines du changement climatique, de la qualité de l'air et de l'énergie.

Il permettra de décliner en Languedoc-Roussillon les engagements pris par la France dans ces domaines.

Le SRCAE définit ainsi des orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 pour :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique,
- baisser les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air (à ce titre, le SRCAE remplace le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) établi en 1999),
- maîtriser les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables (un schéma régional de raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables devra être élaboré par RTE pour permettre d'atteindre les objectifs du SRCAE).

Ces orientations et objectifs sont établis sur la base des potentialités et spécificités régionales et permettent l'articulation des stratégies nationales, régionales et locales.

Ce projet devra être un support de développement durable du territoire du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois tant au niveau du développement démographique qu'au niveau économique au travers d'une organisation urbaine équilibrée au sens large.

### **En ce qui concerne les 12 orientations issues du SRCAE**

Considérant que ces orientations doivent permettre d'atteindre les objectifs retenus dans le SRCAE, à savoir :

- réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050,
- assurer une production d'énergies renouvelables représentant 32% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 par habitant,
- réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils par habitant,
- définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique,

<sup>1</sup> SRADDT : le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

<sup>2</sup> PRSE 2 : le Plan Régional Santé Environnement 2

<sup>3</sup> SRCE : le Schéma Régional de Cohérence Écologique

<sup>4</sup> SRTC : le Schéma Régional des Transports et des Communications

<sup>5</sup> STR : la Stratégie Touristique Régionale

Considérant que le projet SRCAE, dans sa réalisation, se compose de 12 orientations qui impacteront le territoire du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois :

1. Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique
2. Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
3. Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes
4. Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises
5. Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain
6. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires
7. La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires
8. Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique
9. Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et qualité de l'air
10. Vers une exemplarité de l'État et des collectivités territoriales
11. Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie
12. Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée

### **Concernant l'annexe 1 : le Schéma Régional Éolien**

Considérant que la loi Grenelle n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dispose, dans son article 68, que soit élaboré conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional, un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Le schéma régional éolien constitue un volet annexé au SRCAE. Il définit notamment une liste de communes situées en zone favorable au développement de l'énergie éolienne, opposable à la création de zones de développement de l'éolien (ZDE). Conformément à l'instruction ministérielle du 29 juillet 2011, des zones particulièrement propices au développement de l'énergie éolienne ont été définies.

Ce schéma fixe également par zone géographique, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique pour l'éolien terrestre à l'horizon 2020. Il intègre la contribution du petit éolien de moins de 50 mètres.

Les zones particulièrement propices ont été définies, dès lors que plus de 50% du territoire communal est couvert par des enjeux faibles et/ou moyens et ne présente pas d'enjeux rédhibitoires. Sur 172 communes concernées, 24 appartiennent au territoire du SCOT (Abeilhan, Autignac, Castelnau-De-Guers, Causses-Et-Veyran, Coulobres, Espondeilhan, Florensac, Fouzilhon, Gabian, Laurens, Magalas, Margon, Montagnac, Murviel-Lès-Béziers, Pierrerrue, Pinet, Pomerols, Pouzolles, Prades-Sur-Vernazobres, Puissalicon, Roujan, Saint-Genies-De-Fontedit, Servian, Vailhan).

20 communes du territoire du SCOT font partie des zones à enjeux rédhibitoires au développement de l'éolien : Agde, Béziers, Capetang, Cazedarnes, Cazouls-Les-Béziers, Cers, Cessenon-Sur-Orb, Colombiers, Lespignan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune, Pézenas, Poilhes, Portiragnes, Quarante, Sérignan, Valras-Plage, Vendres, Vias, Villeneuve-Les-Béziers.

Dans le cadre des consultations réglementaires prévues par l'art. R 222-4 du code de l'environnement et au vu des observations formulées par les élus du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois en bureau du 29 novembre 2012, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu les observations formulées par le Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois en bureau du 29 novembre 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré, soutient la mise en place d'un tel schéma sur le territoire, véritable outil de développement et d'aménagement du territoire biterrois pour les années à venir et approuver les orientations générales du projet SRCAE Languedoc-Roussillon dans son ensemble mais en apportant les réserves suivantes :

1. sur l'état des lieux et l'analyse faite pour l'élaboration du SRCAE qui apparaît comme non satisfaisante et non réaliste,
2. sur la non prise en compte des études déjà réalisées sur le territoire par les différents acteurs (communes et EPCI),
3. sur la dénomination à la commune des zones à enjeux favorables ou prohibitifs pour la spatialisation du Schéma Régional Éolien.

Voté à l'unanimité.

## **6. Questions diverses**

### ➤ **Règlement intérieur de l'accueil périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté en séance du 7 juin 2010, modifié les 12 décembre 2010 et 18 juillet 2011 et propose d'apporter la modification suivante :

**"Article 1** : Lieu et horaires d'accueil

L'accueil périscolaire est assuré dans les locaux du groupe scolaire "Jean Moulin" (☎ 04 67 28 65 56) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 8 h 50, de 12 h 00 à 12 h 30, de 13 h 20 à 13 h 50 et de 17 h 00 à 18 h 30.

Dispositions particulières pour le primaire : les parents peuvent récupérer leur enfant de 17 h 00 à 17 h 45. A partir de 17 h 45, l'école sera fermée. Les enfants seront en accueil périscolaire. Ceux qui le souhaitent pourront être

accueillis en étude surveillée. Les parents pourront venir chercher leur enfant à partir de 18 h 15 et jusqu'à 18 h 30."

Les autres articles du règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté en séance du 7 juin 2010, modifié les 12 décembre 2010 et 18 juillet 2011 restent inchangés.

Le règlement intérieur de la cantine scolaire adopté en séance du 7 juin 2010 reste inchangé.

Monsieur RAMADE, adjoint aux affaires scolaires, demande à s'exprimer sur ce point. Il ne souhaite pas de modification dans les horaires d'accueil périscolaire, considérant que la durée de  $\frac{3}{4}$  d'heure est nécessaire pour la mise en place d'un service de qualité.

Il propose donc de créer, dans les locaux scolaires et parallèlement à l'accueil périscolaire existant, une garderie. Les parents pourraient y récupérer librement leurs enfants au-delà de 17 h 30.

Cette proposition étant jugée intéressante et après en avoir délibéré, le conseil municipal rejette à la majorité des suffrages exprimés la modification proposée à l'article 1.

Séance levée à 20 h 25.

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012

**Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, ETIENNE-MARTIN, GINER, PEREZ-BLANC, PEYRE, THIALLIER - Mmes AUBERT, GUILHOU, BERDAGUE, FERRANDEZ.

**ABSENTS REPRESENTES** : M. LAUGE ayant donné pouvoir à M. SANCHEZ, M. MAILLARD ayant donné pouvoir à M. PESIER, M. VOISIN ayant donné pouvoir à Mme BERDAGUE, Mme SCIARE ayant donné pouvoir à Mme AUBERT, Mme URREA ayant donné pouvoir à M. GINER.

**ABSENTS EXCUSES** : MM. BOUYSSOU, RODRIGUEZ - Mmes CAUVEL, COLLAVOLI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BERDAGUE.

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2012.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 12 (du 23/11/2012) : Lancement d'une procédure de déclaration de projet - Désignation d'un bureau d'études (Bureau d'études B.E.T.U. à SERVIAN pour un montant de 4 275 € H.T.).

### 1. Fonction publique

#### ➤ **Tableau des effectifs des emplois communaux - Modification n° 13 - Création de postes**

Afin d'organiser les services municipaux, Monsieur le Maire propose la création des postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant nécessaire la création des postes susvisés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Voté à l'unanimité.

#### ➤ **Protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance - Procédure de labellisation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a souscrit depuis 1995 un contrat prévoyance-maintien de salaire (incapacité) auprès de la MNT, auquel les agents titulaires de droit public ont pu adhérer au cours des six mois suivant leur nomination. La cotisation était prise en charge à 50 % par l'agent et 50 % par la commune (taux de cotisation 1,69 %).

Il expose qu'avec la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, ce contrat devient caduc au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les collectivités territoriales peuvent désormais aider leurs agents, qu'ils soient titulaires, non titulaires, de droit public ou de droit privé, à acquérir une protection sociale complémentaire selon une procédure de convention de partenariat ou de labellisation.

De ce fait, le conseil municipal, en séance du 11 juin 2012, a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Hérault pour la passation d'une convention de participation.

Au terme de la procédure, le conseil d'administration du Centre de Gestion a retenu la SMACL pour la garantie du risque prévoyance (incapacité-invalidité-perte de retraite taux de cotisation de 1,69 %-durée de la convention : 6 ans).

Après analyse des différentes procédures, la commission du personnel réunie le 22 octobre dernier a décidé de ne pas donner suite à la proposition de convention de participation du Centre de Gestion et d'opter pour la procédure de labellisation, moins onéreuse et mieux adaptée à la commune.

A cet effet, la commune a saisi, par courrier du 29 octobre 2012, le comité technique paritaire du Centre de Gestion sur la proposition suivante : montant de participation mensuel risque prévoyance de 6 € par agent à temps complet, le montant de participation étant proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

Le comité technique du Centre de Gestion, réuni le 16 novembre 2012, a émis un avis favorable à la proposition sus mentionnée.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, considérant que la proposition de convention de participation du Centre de Gestion de l'Hérault n'est pas satisfaisante et considérant qu'il est nécessaire de maintenir une aide financière aux agents pour acquérir une protection sociale

complémentaire risque prévoyance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à hauteur de 6 €/mois et par agent à temps complet, dit que ce montant mensuel de participation sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail, dit que tous les agents ayant souscrit auprès d'un organisme labellisé un contrat pour la couverture du risque prévoyance pourront, sur présentation des justificatifs adéquats, bénéficier de cette participation et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2013. Voté à l'unanimité.

### ➤ Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures (I.E.M.P.) pour les personnels des préfectures et les précédentes délibérations décidant de l'instituer au profit de certains cadres d'emplois.

Il ajoute qu'il conviendrait d'instituer l'I.E.M.P. au profit des grades suivants :

- adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe/adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe - crédit global :

4 x 1 173,86 € = 4 695,44 €

- adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe - crédit global :

2 x 1 173,86 € = 2 347,72 €

Il appartient ensuite au Maire de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent, pouvant varier de 0,8 à 3 selon les critères suivants : réactivité, conscience professionnelle, esprit d'initiative et d'équipe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer l'I.E.M.P. au profit des grades désignés ci-dessus, dit que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et dit que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Voté à l'unanimité.

## 2. Finances locales

### ➤ Budget 2012 - Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe qu'il y aurait lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

#### FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en recette		Augmentation des crédits en dépense	
c/ 7788	1 147,66 €	c/ 6411	6 200,00 €
c/ 7381	44 379,83 €	c/ 6453	6 000,00 €
		023	33 327,49 €
TOTAL	45 527,49 €	TOTAL	45 527,49 €

#### INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits en recette		Augmentation des crédits en dépense	
021	33 327,49 €	c/2313/040	15 000,00 €
		c/2318/040	6 527,49 €
		c/202 op. n° 106	
		"Modification du P.L.U.	5 200,00 €
		c/2315 op. n° 110	
		"Travaux préparatoires	
		av. Clément Cugnenc"	1 600,00 €
		c/2184 op. n° 23	
		"Mobilier administratif"	5 000,00 €
TOTAL	33 327,49 €	TOTAL	33 327,49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

## 3. Institutions et vie politique

### ➤ Convention opérationnelle et financière d'intervention du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers auprès de la commune - Année 2012

Par délibération en date du 26 janvier 2012, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a approuvé la convention relative à la mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers auprès de la CABM, à hauteur de 30% de l'activité globale du service, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.

Cette mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers permet à douze autres communes, par l'intermédiaire du CISPD de la CABM, de disposer ponctuellement d'un savoir-faire, d'une expertise et d'une intervention de qualité dans les domaines suivants :

- la prévention des troubles à la tranquillité publique, en développant des liens sociaux par la médiation et le dialogue,
- la définition de réponses concrètes concernant les personnes isolées et démunies, en sollicitant les partenaires compétents et en accompagnant la maîtrise du réseau par les agents des communes,
- l'accompagnement, la mutualisation des expériences de terrain,
- le suivi de l'itinérance des auteurs d'actes d'incivilités ou de délinquance.

Le coût de cette mise à disposition est estimé à 105 000 € pour 2012.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 23 novembre 2012, a approuvé le montant global de la participation des communes au financement de cette mise à disposition en le fixant à un euro par habitant (base recensement INSEE de la population totale 2009), soit 37 846 € (67 154 € restant à la charge de la CABM).

Pour la commune de Lignan-sur-Orb, le montant est de 2 988 €.

Les modalités opérationnelles et financières de l'intervention du service ainsi mis à disposition, sont définies dans la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers annexée à la présente délibération,
- D'octroyer à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée une participation financière d'un montant de 2 988 € pour l'année 2012,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

#### **4. Urbanisme**

##### **➤ Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon : convention opérationnelle - secteur "Mairie - Rue Elie Guibert"**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la création en 2009 de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon dont l'objectif est de réaliser des diagnostics fonciers afin d'organiser sur des territoires volontaires une action foncière permettant une production significative de foncier dédié au logement dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux.

Le diagnostic foncier récemment réalisé sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon, a débouché sur un projet de convention cadre définissant les grands principes de l'action foncière à conduire sur le territoire communautaire afin de faciliter la production du foncier dédié au logement sur le court, moyen et long terme et la réalisation de logements locatifs sociaux telle qu'attendue dans le cadre du Programme Local d'Habitat (PLH).

Dans le cadre de cette convention, il a été identifié plusieurs sites sur le territoire communautaire. Sur la commune, le secteur "La Rajole et les Vignètes" a déjà fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 29 décembre 2011 avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon.

Il ajoute qu'un second site a été identifié sur la commune. Il s'agit du secteur "Mairie - Rue Elie Guibert" qui pourrait faire l'objet d'une convention en vue de réaliser une opération de renouvellement urbain permettant la réalisation de logements dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux, d'équipements publics et de commerces en lien avec l'extension urbaine sur le secteur "La Rajole et les Vignettes".

Monsieur le Maire propose de confier à l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon la mission d'acquisitions foncières sur le secteur "Mairie - Rue Elie Guibert".

A cet effet, il donne lecture du projet de convention opérationnelle à intervenir, fixant entre autres les engagements de chacune des parties, les modalités d'intervention et la durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de convention opérationnelle sur le secteur "Mairie - Rue Elie Guibert" et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

#### **5. Domaines de compétences par thème**

##### **➤ Projet de schéma régional climat air énergie (SRCAE) - Positionnement de la commune**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant les engagements internationaux et nationaux pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables : l'adoption du "paquet énergie climat" par l'Union Européenne en 2009, la loi POPE du 13 juillet 2005 (Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique), la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Considérant la réglementation sur la qualité de l'air : la directive européenne 2001/81/CE "National Emissions

Ceilings" du 23 octobre 2001 fixe des plafonds d'émission applicables à partir de 2010, le second Plan National Santé Environnement (PNSE2) fixe un objectif de réduction des particules d'ici 2015 et les directives européennes 2008/50/CE du 21 mai 2008 et 2004/107/CE du 15 décembre 2004 fixent pour les principaux polluants atmosphériques des concentrations maximales dans l'air à ne pas dépasser dans les pays membres, Considérant le Plan Climat de la Région adopté par délibération du conseil régional le 25 septembre 2009, Considérant enfin le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) instauré par l'article 68 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et dont les modalités d'élaboration sont précisées par le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011, Considérant les arrêtés préfectoraux du 11 juin 2003 arrêtant le périmètre du SCOT du Biterrois et du 20 janvier 2004 créant le Syndicat Mixte composé des 10 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Communauté de Communes Coteaux et Châteaux
- Communauté de Communes La Domitienne
- Communauté de Communes FRAMPS 909
- Communauté de Communes Lirou et Canal
- Communauté de Communes Orb et Taurou
- Communauté de Communes Pays de Thongue
- Communauté de Communes Saint-Chinianais
- Communauté de Communes de Faugères

Considérant que le SCOT du Biterrois doit définir les grands choix stratégiques d'organisation et de développement de son territoire et notamment en matière d'environnement et de gestion durable de ses ressources, Considérant le caractère stratégique et la place majeure qu'occupera le SRCAE dans l'avenir des territoires du SCOT du Biterrois, puisqu'il prend en compte l'ensemble des plans et schémas régionaux existants ou en cours d'élaboration (SRADDT<sup>1</sup>, PRSE 2<sup>2</sup>, SRCE<sup>3</sup>, SRTC<sup>4</sup>, STR<sup>5</sup>),

Considérant que ce projet est utile à l'aménagement durable du Biterrois et aux habitants du Grand Biterrois, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, bien qu'affirmant avec conviction leur volonté de voir ce projet aboutir, souhaitent, dans le cadre de la consultation réglementaire engagée par le Conseil Régional, s'exprimer sur le projet SRCAE dans sa globalité, sur les 12 orientations issues du SRCAE et sur l'annexe 1 du SRCAE : le Schéma Régional Eolien.

### **Concernant le projet SRCAE du Languedoc-Roussillon**

Le SRCAE constitue un cadre de référence permettant d'assurer la cohérence territoriale des politiques menées dans les domaines du changement climatique, de la qualité de l'air et de l'énergie.

Il permettra de décliner en Languedoc-Roussillon les engagements pris par la France dans ces domaines.

Le SRCAE définit ainsi des orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 pour :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique,
- baisser les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air (à ce titre, le SRCAE remplace le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) établi en 1999),
- maîtriser les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables (un schéma régional de raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables devra être élaboré par RTE pour permettre d'atteindre les objectifs du SRCAE).

Ces orientations et objectifs sont établis sur la base des potentialités et spécificités régionales et permettent l'articulation des stratégies nationales, régionales et locales.

Ce projet devra être un support de développement durable du territoire du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois tant au niveau du développement démographique qu'au niveau économique au travers d'une organisation urbaine équilibrée au sens large.

### **En ce qui concerne les 12 orientations issues du SRCAE**

Considérant que ces orientations doivent permettre d'atteindre les objectifs retenus dans le SRCAE, à savoir :

- réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050,
- assurer une production d'énergies renouvelables représentant 32% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 par habitant,
- réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils par habitant,
- définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique,

<sup>1</sup> SRADDT : le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

<sup>2</sup> PRSE 2 : le Plan Régional Santé Environnement 2

<sup>3</sup> SRCE : le Schéma Régional de Cohérence Écologique

<sup>4</sup> SRTC : le Schéma Régional des Transports et des Communications

<sup>5</sup> STR : la Stratégie Touristique Régionale

Considérant que le projet SRCAE, dans sa réalisation, se compose de 12 orientations qui impacteront le territoire du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois :

1. Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique
2. Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
3. Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes
4. Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises
5. Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain
6. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires
7. La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires
8. Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique
9. Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et qualité de l'air
10. Vers une exemplarité de l'État et des collectivités territoriales
11. Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie
12. Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée

### **Concernant l'annexe 1 : le Schéma Régional Éolien**

Considérant que la loi Grenelle n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dispose, dans son article 68, que soit élaboré conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional, un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Le schéma régional éolien constitue un volet annexé au SRCAE. Il définit notamment une liste de communes situées en zone favorable au développement de l'énergie éolienne, opposable à la création de zones de développement de l'éolien (ZDE). Conformément à l'instruction ministérielle du 29 juillet 2011, des zones particulièrement propices au développement de l'énergie éolienne ont été définies.

Ce schéma fixe également par zone géographique, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique pour l'éolien terrestre à l'horizon 2020. Il intègre la contribution du petit éolien de moins de 50 mètres.

Les zones particulièrement propices ont été définies, dès lors que plus de 50% du territoire communal est couvert par des enjeux faibles et/ou moyens et ne présente pas d'enjeux rédhibitoires. Sur 172 communes concernées, 24 appartiennent au territoire du SCOT (Abeilhan, Autignac, Castelnau-De-Guers, Causses-Et-Veyran, Coulobres, Espondeilhan, Florensac, Fouzilhon, Gabian, Laurens, Magalas, Margon, Montagnac, Murviel-Lès-Béziers, Pierrerrue, Pinet, Pomerols, Pouzolles, Prades-Sur-Vernazobres, Puissalicon, Roujan, Saint-Genies-De-Fontedit, Servian, Vailhan).

20 communes du territoire du SCOT font partie des zones à enjeux rédhibitoires au développement de l'éolien : Agde, Béziers, Capetang, Cazedarnes, Cazouls-Les-Béziers, Cers, Cessenon-Sur-Orb, Colombiers, Lespignan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune, Pézenas, Poilhes, Portiragnes, Quarante, Sérignan, Valras-Plage, Vendres, Vias, Villeneuve-Les-Béziers.

Dans le cadre des consultations réglementaires prévues par l'art. R 222-4 du code de l'environnement et au vu des observations formulées par les élus du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois en bureau du 29 novembre 2012, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu les observations formulées par le Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois en bureau du 29 novembre 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré, soutient la mise en place d'un tel schéma sur le territoire, véritable outil de développement et d'aménagement du territoire biterrois pour les années à venir et approuver les orientations générales du projet SRCAE Languedoc-Roussillon dans son ensemble mais en apportant les réserves suivantes :

1. sur l'état des lieux et l'analyse faite pour l'élaboration du SRCAE qui apparaît comme non satisfaisante et non réaliste,
2. sur la non prise en compte des études déjà réalisées sur le territoire par les différents acteurs (communes et EPCI),
3. sur la dénomination à la commune des zones à enjeux favorables ou prohibitifs pour la spatialisation du Schéma Régional Éolien.

Voté à l'unanimité.

## **6. Questions diverses**

### ➤ **Règlement intérieur de l'accueil périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté en séance du 7 juin 2010, modifié les 12 décembre 2010 et 18 juillet 2011 et propose d'apporter la modification suivante :

**"Article 1** : Lieu et horaires d'accueil

L'accueil périscolaire est assuré dans les locaux du groupe scolaire "Jean Moulin" (☎ 04 67 28 65 56) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 8 h 50, de 12 h 00 à 12 h 30, de 13 h 20 à 13 h 50 et de 17 h 00 à 18 h 30.

Dispositions particulières pour le primaire : les parents peuvent récupérer leur enfant de 17 h 00 à 17 h 45. A partir de 17 h 45, l'école sera fermée. Les enfants seront en accueil périscolaire. Ceux qui le souhaitent pourront être

accueillis en étude surveillée. Les parents pourront venir chercher leur enfant à partir de 18 h 15 et jusqu'à 18 h 30."

Les autres articles du règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté en séance du 7 juin 2010, modifié les 12 décembre 2010 et 18 juillet 2011 restent inchangés.

Le règlement intérieur de la cantine scolaire adopté en séance du 7 juin 2010 reste inchangé.

Monsieur RAMADE, adjoint aux affaires scolaires, demande à s'exprimer sur ce point. Il ne souhaite pas de modification dans les horaires d'accueil périscolaire, considérant que la durée de  $\frac{3}{4}$  d'heure est nécessaire pour la mise en place d'un service de qualité.

Il propose donc de créer, dans les locaux scolaires et parallèlement à l'accueil périscolaire existant, une garderie. Les parents pourraient y récupérer librement leurs enfants au-delà de 17 h 30.

Cette proposition étant jugée intéressante et après en avoir délibéré, le conseil municipal rejette à la majorité des suffrages exprimés la modification proposée à l'article 1.

Séance levée à 20 h 25.

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012

**Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, ETIENNE-MARTIN, GINER, PEREZ-BLANC, PEYRE, THIALLIER - Mmes AUBERT, GUILHOU, BERDAGUE, FERRANDEZ.

**ABSENTS REPRESENTES** : M. LAUGE ayant donné pouvoir à M. SANCHEZ, M. MAILLARD ayant donné pouvoir à M. PESIER, M. VOISIN ayant donné pouvoir à Mme BERDAGUE, Mme SCIARE ayant donné pouvoir à Mme AUBERT, Mme URREA ayant donné pouvoir à M. GINER.

**ABSENTS EXCUSES** : MM. BOUYSSOU, RODRIGUEZ - Mmes CAUVEL, COLLAVOLI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BERDAGUE.

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2012.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 12 (du 23/11/2012) : Lancement d'une procédure de déclaration de projet - Désignation d'un bureau d'études (Bureau d'études B.E.T.U. à SERVIAN pour un montant de 4 275 € H.T.).

### 1. Fonction publique

#### ➤ **Tableau des effectifs des emplois communaux - Modification n° 13 - Création de postes**

Afin d'organiser les services municipaux, Monsieur le Maire propose la création des postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant nécessaire la création des postes susvisés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Voté à l'unanimité.

#### ➤ **Protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance - Procédure de labellisation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a souscrit depuis 1995 un contrat prévoyance-maintien de salaire (incapacité) auprès de la MNT, auquel les agents titulaires de droit public ont pu adhérer au cours des six mois suivant leur nomination. La cotisation était prise en charge à 50 % par l'agent et 50 % par la commune (taux de cotisation 1,69 %).

Il expose qu'avec la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, ce contrat devient caduc au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les collectivités territoriales peuvent désormais aider leurs agents, qu'ils soient titulaires, non titulaires, de droit public ou de droit privé, à acquérir une protection sociale complémentaire selon une procédure de convention de partenariat ou de labellisation.

De ce fait, le conseil municipal, en séance du 11 juin 2012, a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Hérault pour la passation d'une convention de participation.

Au terme de la procédure, le conseil d'administration du Centre de Gestion a retenu la SMACL pour la garantie du risque prévoyance (incapacité-invalidité-perte de retraite taux de cotisation de 1,69 %-durée de la convention : 6 ans).

Après analyse des différentes procédures, la commission du personnel réunie le 22 octobre dernier a décidé de ne pas donner suite à la proposition de convention de participation du Centre de Gestion et d'opter pour la procédure de labellisation, moins onéreuse et mieux adaptée à la commune.

A cet effet, la commune a saisi, par courrier du 29 octobre 2012, le comité technique paritaire du Centre de Gestion sur la proposition suivante : montant de participation mensuel risque prévoyance de 6 € par agent à temps complet, le montant de participation étant proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

Le comité technique du Centre de Gestion, réuni le 16 novembre 2012, a émis un avis favorable à la proposition sus mentionnée.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, considérant que la proposition de convention de participation du Centre de Gestion de l'Hérault n'est pas satisfaisante et considérant qu'il est nécessaire de maintenir une aide financière aux agents pour acquérir une protection sociale

complémentaire risque prévoyance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à hauteur de 6 €/mois et par agent à temps complet, dit que ce montant mensuel de participation sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail, dit que tous les agents ayant souscrit auprès d'un organisme labellisé un contrat pour la couverture du risque prévoyance pourront, sur présentation des justificatifs adéquats, bénéficier de cette participation et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2013. Voté à l'unanimité.

### ➤ Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures (I.E.M.P.) pour les personnels des préfectures et les précédentes délibérations décidant de l'instituer au profit de certains cadres d'emplois.

Il ajoute qu'il conviendrait d'instituer l'I.E.M.P. au profit des grades suivants :

- adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe/adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe - crédit global :

4 x 1 173,86 € = 4 695,44 €

- adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe - crédit global :

2 x 1 173,86 € = 2 347,72 €

Il appartient ensuite au Maire de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent, pouvant varier de 0,8 à 3 selon les critères suivants : réactivité, conscience professionnelle, esprit d'initiative et d'équipe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer l'I.E.M.P. au profit des grades désignés ci-dessus, dit que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et dit que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Voté à l'unanimité.

## 2. Finances locales

### ➤ Budget 2012 - Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe qu'il y aurait lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

#### FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en recette		Augmentation des crédits en dépense	
c/ 7788	1 147,66 €	c/ 6411	6 200,00 €
c/ 7381	44 379,83 €	c/ 6453	6 000,00 €
		023	33 327,49 €
TOTAL	45 527,49 €	TOTAL	45 527,49 €

#### INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits en recette		Augmentation des crédits en dépense	
021	33 327,49 €	c/2313/040	15 000,00 €
		c/2318/040	6 527,49 €
		c/202 op. n° 106	
		"Modification du P.L.U.	5 200,00 €
		c/2315 op. n° 110	
		"Travaux préparatoires	
		av. Clément Cugnenc"	1 600,00 €
		c/2184 op. n° 23	
		"Mobilier administratif"	5 000,00 €
TOTAL	33 327,49 €	TOTAL	33 327,49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

## 3. Institutions et vie politique

### ➤ Convention opérationnelle et financière d'intervention du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers auprès de la commune - Année 2012

Par délibération en date du 26 janvier 2012, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a approuvé la convention relative à la mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers auprès de la CABM, à hauteur de 30% de l'activité globale du service, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.

Cette mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers permet à douze autres communes, par l'intermédiaire du CISPD de la CABM, de disposer ponctuellement d'un savoir-faire, d'une expertise et d'une intervention de qualité dans les domaines suivants :

- la prévention des troubles à la tranquillité publique, en développant des liens sociaux par la médiation et le dialogue,
- la définition de réponses concrètes concernant les personnes isolées et démunies, en sollicitant les partenaires compétents et en accompagnant la maîtrise du réseau par les agents des communes,
- l'accompagnement, la mutualisation des expériences de terrain,
- le suivi de l'itinérance des auteurs d'actes d'incivilités ou de délinquance.

Le coût de cette mise à disposition est estimé à 105 000 € pour 2012.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 23 novembre 2012, a approuvé le montant global de la participation des communes au financement de cette mise à disposition en le fixant à un euro par habitant (base recensement INSEE de la population totale 2009), soit 37 846 € (67 154 € restant à la charge de la CABM).

Pour la commune de Lignan-sur-Orb, le montant est de 2 988 €.

Les modalités opérationnelles et financières de l'intervention du service ainsi mis à disposition, sont définies dans la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers annexée à la présente délibération,
- D'octroyer à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée une participation financière d'un montant de 2 988 € pour l'année 2012,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

#### **4. Urbanisme**

##### **➤ Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon : convention opérationnelle - secteur "Mairie - Rue Elie Guibert"**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la création en 2009 de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon dont l'objectif est de réaliser des diagnostics fonciers afin d'organiser sur des territoires volontaires une action foncière permettant une production significative de foncier dédié au logement dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux.

Le diagnostic foncier récemment réalisé sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon, a débouché sur un projet de convention cadre définissant les grands principes de l'action foncière à conduire sur le territoire communautaire afin de faciliter la production du foncier dédié au logement sur le court, moyen et long terme et la réalisation de logements locatifs sociaux telle qu'attendue dans le cadre du Programme Local d'Habitat (PLH).

Dans le cadre de cette convention, il a été identifié plusieurs sites sur le territoire communautaire. Sur la commune, le secteur "La Rajole et les Vignètes" a déjà fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 29 décembre 2011 avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon.

Il ajoute qu'un second site a été identifié sur la commune. Il s'agit du secteur "Mairie - Rue Elie Guibert" qui pourrait faire l'objet d'une convention en vue de réaliser une opération de renouvellement urbain permettant la réalisation de logements dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux, d'équipements publics et de commerces en lien avec l'extension urbaine sur le secteur "La Rajole et les Vignettes".

Monsieur le Maire propose de confier à l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon la mission d'acquisitions foncières sur le secteur "Mairie - Rue Elie Guibert".

A cet effet, il donne lecture du projet de convention opérationnelle à intervenir, fixant entre autres les engagements de chacune des parties, les modalités d'intervention et la durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de convention opérationnelle sur le secteur "Mairie - Rue Elie Guibert" et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

#### **5. Domaines de compétences par thème**

##### **➤ Projet de schéma régional climat air énergie (SRCAE) - Positionnement de la commune**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant les engagements internationaux et nationaux pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables : l'adoption du "paquet énergie climat" par l'Union Européenne en 2009, la loi POPE du 13 juillet 2005 (Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique), la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Considérant la réglementation sur la qualité de l'air : la directive européenne 2001/81/CE "National Emissions

Ceilings" du 23 octobre 2001 fixe des plafonds d'émission applicables à partir de 2010, le second Plan National Santé Environnement (PNSE2) fixe un objectif de réduction des particules d'ici 2015 et les directives européennes 2008/50/CE du 21 mai 2008 et 2004/107/CE du 15 décembre 2004 fixent pour les principaux polluants atmosphériques des concentrations maximales dans l'air à ne pas dépasser dans les pays membres, Considérant le Plan Climat de la Région adopté par délibération du conseil régional le 25 septembre 2009, Considérant enfin le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) instauré par l'article 68 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et dont les modalités d'élaboration sont précisées par le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011, Considérant les arrêtés préfectoraux du 11 juin 2003 arrêtant le périmètre du SCOT du Biterrois et du 20 janvier 2004 créant le Syndicat Mixte composé des 10 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Communauté de Communes Coteaux et Châteaux
- Communauté de Communes La Domitienne
- Communauté de Communes FRAMPS 909
- Communauté de Communes Lirou et Canal
- Communauté de Communes Orb et Taurou
- Communauté de Communes Pays de Thongue
- Communauté de Communes Saint-Chinianais
- Communauté de Communes de Faugères

Considérant que le SCOT du Biterrois doit définir les grands choix stratégiques d'organisation et de développement de son territoire et notamment en matière d'environnement et de gestion durable de ses ressources, Considérant le caractère stratégique et la place majeure qu'occupera le SRCAE dans l'avenir des territoires du SCOT du Biterrois, puisqu'il prend en compte l'ensemble des plans et schémas régionaux existants ou en cours d'élaboration (SRADDT<sup>1</sup>, PRSE 2<sup>2</sup>, SRCE<sup>3</sup>, SRTC<sup>4</sup>, STR<sup>5</sup>),

Considérant que ce projet est utile à l'aménagement durable du Biterrois et aux habitants du Grand Biterrois, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, bien qu'affirmant avec conviction leur volonté de voir ce projet aboutir, souhaitent, dans le cadre de la consultation réglementaire engagée par le Conseil Régional, s'exprimer sur le projet SRCAE dans sa globalité, sur les 12 orientations issues du SRCAE et sur l'annexe 1 du SRCAE : le Schéma Régional Eolien.

### **Concernant le projet SRCAE du Languedoc-Roussillon**

Le SRCAE constitue un cadre de référence permettant d'assurer la cohérence territoriale des politiques menées dans les domaines du changement climatique, de la qualité de l'air et de l'énergie.

Il permettra de décliner en Languedoc-Roussillon les engagements pris par la France dans ces domaines.

Le SRCAE définit ainsi des orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 pour :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique,
- baisser les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air (à ce titre, le SRCAE remplace le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) établi en 1999),
- maîtriser les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables (un schéma régional de raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables devra être élaboré par RTE pour permettre d'atteindre les objectifs du SRCAE).

Ces orientations et objectifs sont établis sur la base des potentialités et spécificités régionales et permettent l'articulation des stratégies nationales, régionales et locales.

Ce projet devra être un support de développement durable du territoire du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois tant au niveau du développement démographique qu'au niveau économique au travers d'une organisation urbaine équilibrée au sens large.

### **En ce qui concerne les 12 orientations issues du SRCAE**

Considérant que ces orientations doivent permettre d'atteindre les objectifs retenus dans le SRCAE, à savoir :

- réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050,
- assurer une production d'énergies renouvelables représentant 32% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 par habitant,
- réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils par habitant,
- définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique,

<sup>1</sup> SRADDT : le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

<sup>2</sup> PRSE 2 : le Plan Régional Santé Environnement 2

<sup>3</sup> SRCE : le Schéma Régional de Cohérence Écologique

<sup>4</sup> SRTC : le Schéma Régional des Transports et des Communications

<sup>5</sup> STR : la Stratégie Touristique Régionale

Considérant que le projet SRCAE, dans sa réalisation, se compose de 12 orientations qui impacteront le territoire du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois :

1. Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique
2. Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
3. Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes
4. Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises
5. Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain
6. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires
7. La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires
8. Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique
9. Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et qualité de l'air
10. Vers une exemplarité de l'État et des collectivités territoriales
11. Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie
12. Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée

### **Concernant l'annexe 1 : le Schéma Régional Éolien**

Considérant que la loi Grenelle n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dispose, dans son article 68, que soit élaboré conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional, un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Le schéma régional éolien constitue un volet annexé au SRCAE. Il définit notamment une liste de communes situées en zone favorable au développement de l'énergie éolienne, opposable à la création de zones de développement de l'éolien (ZDE). Conformément à l'instruction ministérielle du 29 juillet 2011, des zones particulièrement propices au développement de l'énergie éolienne ont été définies.

Ce schéma fixe également par zone géographique, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique pour l'éolien terrestre à l'horizon 2020. Il intègre la contribution du petit éolien de moins de 50 mètres.

Les zones particulièrement propices ont été définies, dès lors que plus de 50% du territoire communal est couvert par des enjeux faibles et/ou moyens et ne présente pas d'enjeux rédhibitoires. Sur 172 communes concernées, 24 appartiennent au territoire du SCOT (Abeilhan, Autignac, Castelnau-De-Guers, Causses-Et-Veyran, Coulobres, Espondeilhan, Florensac, Fouzilhon, Gabian, Laurens, Magalas, Margon, Montagnac, Murviel-Lès-Béziers, Pierrerrue, Pinet, Pomerols, Pouzolles, Prades-Sur-Vernazobres, Puissalicon, Roujan, Saint-Genies-De-Fontedit, Servian, Vailhan).

20 communes du territoire du SCOT font partie des zones à enjeux rédhibitoires au développement de l'éolien : Agde, Béziers, Capetang, Cazedarnes, Cazouls-Les-Béziers, Cers, Cessenon-Sur-Orb, Colombiers, Lespignan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune, Pézenas, Poilhes, Portiragnes, Quarante, Sérignan, Valras-Plage, Vendres, Vias, Villeneuve-Les-Béziers.

Dans le cadre des consultations réglementaires prévues par l'art. R 222-4 du code de l'environnement et au vu des observations formulées par les élus du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois en bureau du 29 novembre 2012, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu les observations formulées par le Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois en bureau du 29 novembre 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré, soutient la mise en place d'un tel schéma sur le territoire, véritable outil de développement et d'aménagement du territoire biterrois pour les années à venir et approuver les orientations générales du projet SRCAE Languedoc-Roussillon dans son ensemble mais en apportant les réserves suivantes :

1. sur l'état des lieux et l'analyse faite pour l'élaboration du SRCAE qui apparaît comme non satisfaisante et non réaliste,
2. sur la non prise en compte des études déjà réalisées sur le territoire par les différents acteurs (communes et EPCI),
3. sur la dénomination à la commune des zones à enjeux favorables ou prohibitifs pour la spatialisation du Schéma Régional Éolien.

Voté à l'unanimité.

## **6. Questions diverses**

### ➤ **Règlement intérieur de l'accueil périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté en séance du 7 juin 2010, modifié les 12 décembre 2010 et 18 juillet 2011 et propose d'apporter la modification suivante :

**"Article 1** : Lieu et horaires d'accueil

L'accueil périscolaire est assuré dans les locaux du groupe scolaire "Jean Moulin" (☎ 04 67 28 65 56) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 8 h 50, de 12 h 00 à 12 h 30, de 13 h 20 à 13 h 50 et de 17 h 00 à 18 h 30.

Dispositions particulières pour le primaire : les parents peuvent récupérer leur enfant de 17 h 00 à 17 h 45. A partir de 17 h 45, l'école sera fermée. Les enfants seront en accueil périscolaire. Ceux qui le souhaitent pourront être

accueillis en étude surveillée. Les parents pourront venir chercher leur enfant à partir de 18 h 15 et jusqu'à 18 h 30."

Les autres articles du règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté en séance du 7 juin 2010, modifié les 12 décembre 2010 et 18 juillet 2011 restent inchangés.

Le règlement intérieur de la cantine scolaire adopté en séance du 7 juin 2010 reste inchangé.

Monsieur RAMADE, adjoint aux affaires scolaires, demande à s'exprimer sur ce point. Il ne souhaite pas de modification dans les horaires d'accueil périscolaire, considérant que la durée de  $\frac{3}{4}$  d'heure est nécessaire pour la mise en place d'un service de qualité.

Il propose donc de créer, dans les locaux scolaires et parallèlement à l'accueil périscolaire existant, une garderie. Les parents pourraient y récupérer librement leurs enfants au-delà de 17 h 30.

Cette proposition étant jugée intéressante et après en avoir délibéré, le conseil municipal rejette à la majorité des suffrages exprimés la modification proposée à l'article 1.

Séance levée à 20 h 25.

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012

**Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, ETIENNE-MARTIN, GINER, PEREZ-BLANC, PEYRE, THIALLIER - Mmes AUBERT, GUILHOU, BERDAGUE, FERRANDEZ.

**ABSENTS REPRESENTES** : M. LAUGE ayant donné pouvoir à M. SANCHEZ, M. MAILLARD ayant donné pouvoir à M. PESIER, M. VOISIN ayant donné pouvoir à Mme BERDAGUE, Mme SCIARE ayant donné pouvoir à Mme AUBERT, Mme URREA ayant donné pouvoir à M. GINER.

**ABSENTS EXCUSES** : MM. BOUYSSOU, RODRIGUEZ - Mmes CAUVEL, COLLAVOLI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BERDAGUE.

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2012.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 12 (du 23/11/2012) : Lancement d'une procédure de déclaration de projet - Désignation d'un bureau d'études (Bureau d'études B.E.T.U. à SERVIAN pour un montant de 4 275 € H.T.).

### 1. Fonction publique

#### ➤ **Tableau des effectifs des emplois communaux - Modification n° 13 - Création de postes**

Afin d'organiser les services municipaux, Monsieur le Maire propose la création des postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant nécessaire la création des postes susvisés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Voté à l'unanimité.

#### ➤ **Protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance - Procédure de labellisation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a souscrit depuis 1995 un contrat prévoyance-maintien de salaire (incapacité) auprès de la MNT, auquel les agents titulaires de droit public ont pu adhérer au cours des six mois suivant leur nomination. La cotisation était prise en charge à 50 % par l'agent et 50 % par la commune (taux de cotisation 1,69 %).

Il expose qu'avec la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, ce contrat devient caduc au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les collectivités territoriales peuvent désormais aider leurs agents, qu'ils soient titulaires, non titulaires, de droit public ou de droit privé, à acquérir une protection sociale complémentaire selon une procédure de convention de partenariat ou de labellisation.

De ce fait, le conseil municipal, en séance du 11 juin 2012, a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Hérault pour la passation d'une convention de participation.

Au terme de la procédure, le conseil d'administration du Centre de Gestion a retenu la SMACL pour la garantie du risque prévoyance (incapacité-invalidité-perte de retraite taux de cotisation de 1,69 %-durée de la convention : 6 ans).

Après analyse des différentes procédures, la commission du personnel réunie le 22 octobre dernier a décidé de ne pas donner suite à la proposition de convention de participation du Centre de Gestion et d'opter pour la procédure de labellisation, moins onéreuse et mieux adaptée à la commune.

A cet effet, la commune a saisi, par courrier du 29 octobre 2012, le comité technique paritaire du Centre de Gestion sur la proposition suivante : montant de participation mensuel risque prévoyance de 6 € par agent à temps complet, le montant de participation étant proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

Le comité technique du Centre de Gestion, réuni le 16 novembre 2012, a émis un avis favorable à la proposition sus mentionnée.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, considérant que la proposition de convention de participation du Centre de Gestion de l'Hérault n'est pas satisfaisante et considérant qu'il est nécessaire de maintenir une aide financière aux agents pour acquérir une protection sociale

complémentaire risque prévoyance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à hauteur de 6 €/mois et par agent à temps complet, dit que ce montant mensuel de participation sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail, dit que tous les agents ayant souscrit auprès d'un organisme labellisé un contrat pour la couverture du risque prévoyance pourront, sur présentation des justificatifs adéquats, bénéficier de cette participation et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2013. Voté à l'unanimité.

### ➤ Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures (I.E.M.P.) pour les personnels des préfectures et les précédentes délibérations décidant de l'instituer au profit de certains cadres d'emplois.

Il ajoute qu'il conviendrait d'instituer l'I.E.M.P. au profit des grades suivants :

- adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe/adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe - crédit global :

4 x 1 173,86 € = 4 695,44 €

- adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe - crédit global :

2 x 1 173,86 € = 2 347,72 €

Il appartient ensuite au Maire de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent, pouvant varier de 0,8 à 3 selon les critères suivants : réactivité, conscience professionnelle, esprit d'initiative et d'équipe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer l'I.E.M.P. au profit des grades désignés ci-dessus, dit que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et dit que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Voté à l'unanimité.

## 2. Finances locales

### ➤ Budget 2012 - Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe qu'il y aurait lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

#### FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en recette		Augmentation des crédits en dépense	
c/ 7788	1 147,66 €	c/ 6411	6 200,00 €
c/ 7381	44 379,83 €	c/ 6453	6 000,00 €
		023	33 327,49 €
TOTAL	45 527,49 €	TOTAL	45 527,49 €

#### INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits en recette		Augmentation des crédits en dépense	
021	33 327,49 €	c/2313/040	15 000,00 €
		c/2318/040	6 527,49 €
		c/202 op. n° 106	
		"Modification du P.L.U.	5 200,00 €
		c/2315 op. n° 110	
		"Travaux préparatoires	
		av. Clément Cugnenc"	1 600,00 €
		c/2184 op. n° 23	
		"Mobilier administratif"	5 000,00 €
TOTAL	33 327,49 €	TOTAL	33 327,49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

## 3. Institutions et vie politique

### ➤ Convention opérationnelle et financière d'intervention du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers auprès de la commune - Année 2012

Par délibération en date du 26 janvier 2012, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a approuvé la convention relative à la mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers auprès de la CABM, à hauteur de 30% de l'activité globale du service, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.

Cette mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers permet à douze autres communes, par l'intermédiaire du CISPD de la CABM, de disposer ponctuellement d'un savoir-faire, d'une expertise et d'une intervention de qualité dans les domaines suivants :

- la prévention des troubles à la tranquillité publique, en développant des liens sociaux par la médiation et le dialogue,
- la définition de réponses concrètes concernant les personnes isolées et démunies, en sollicitant les partenaires compétents et en accompagnant la maîtrise du réseau par les agents des communes,
- l'accompagnement, la mutualisation des expériences de terrain,
- le suivi de l'itinérance des auteurs d'actes d'incivilités ou de délinquance.

Le coût de cette mise à disposition est estimé à 105 000 € pour 2012.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 23 novembre 2012, a approuvé le montant global de la participation des communes au financement de cette mise à disposition en le fixant à un euro par habitant (base recensement INSEE de la population totale 2009), soit 37 846 € (67 154 € restant à la charge de la CABM).

Pour la commune de Lignan-sur-Orb, le montant est de 2 988 €.

Les modalités opérationnelles et financières de l'intervention du service ainsi mis à disposition, sont définies dans la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers annexée à la présente délibération,
- D'octroyer à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée une participation financière d'un montant de 2 988 € pour l'année 2012,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

#### **4. Urbanisme**

##### **➤ Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon : convention opérationnelle - secteur "Mairie - Rue Elie Guibert"**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la création en 2009 de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon dont l'objectif est de réaliser des diagnostics fonciers afin d'organiser sur des territoires volontaires une action foncière permettant une production significative de foncier dédié au logement dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux.

Le diagnostic foncier récemment réalisé sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon, a débouché sur un projet de convention cadre définissant les grands principes de l'action foncière à conduire sur le territoire communautaire afin de faciliter la production du foncier dédié au logement sur le court, moyen et long terme et la réalisation de logements locatifs sociaux telle qu'attendue dans le cadre du Programme Local d'Habitat (PLH).

Dans le cadre de cette convention, il a été identifié plusieurs sites sur le territoire communautaire. Sur la commune, le secteur "La Rajole et les Vignètes" a déjà fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 29 décembre 2011 avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon.

Il ajoute qu'un second site a été identifié sur la commune. Il s'agit du secteur "Mairie - Rue Elie Guibert" qui pourrait faire l'objet d'une convention en vue de réaliser une opération de renouvellement urbain permettant la réalisation de logements dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux, d'équipements publics et de commerces en lien avec l'extension urbaine sur le secteur "La Rajole et les Vignettes".

Monsieur le Maire propose de confier à l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon la mission d'acquisitions foncières sur le secteur "Mairie - Rue Elie Guibert".

A cet effet, il donne lecture du projet de convention opérationnelle à intervenir, fixant entre autres les engagements de chacune des parties, les modalités d'intervention et la durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de convention opérationnelle sur le secteur "Mairie - Rue Elie Guibert" et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

#### **5. Domaines de compétences par thème**

##### **➤ Projet de schéma régional climat air énergie (SRCAE) - Positionnement de la commune**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant les engagements internationaux et nationaux pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables : l'adoption du "paquet énergie climat" par l'Union Européenne en 2009, la loi POPE du 13 juillet 2005 (Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique), la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Considérant la réglementation sur la qualité de l'air : la directive européenne 2001/81/CE "National Emissions

Ceilings" du 23 octobre 2001 fixe des plafonds d'émission applicables à partir de 2010, le second Plan National Santé Environnement (PNSE2) fixe un objectif de réduction des particules d'ici 2015 et les directives européennes 2008/50/CE du 21 mai 2008 et 2004/107/CE du 15 décembre 2004 fixent pour les principaux polluants atmosphériques des concentrations maximales dans l'air à ne pas dépasser dans les pays membres, Considérant le Plan Climat de la Région adopté par délibération du conseil régional le 25 septembre 2009, Considérant enfin le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) instauré par l'article 68 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et dont les modalités d'élaboration sont précisées par le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011, Considérant les arrêtés préfectoraux du 11 juin 2003 arrêtant le périmètre du SCOT du Biterrois et du 20 janvier 2004 créant le Syndicat Mixte composé des 10 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Communauté de Communes Coteaux et Châteaux
- Communauté de Communes La Domitienne
- Communauté de Communes FRAMPS 909
- Communauté de Communes Lirou et Canal
- Communauté de Communes Orb et Taurou
- Communauté de Communes Pays de Thongue
- Communauté de Communes Saint-Chinianais
- Communauté de Communes de Faugères

Considérant que le SCOT du Biterrois doit définir les grands choix stratégiques d'organisation et de développement de son territoire et notamment en matière d'environnement et de gestion durable de ses ressources, Considérant le caractère stratégique et la place majeure qu'occupera le SRCAE dans l'avenir des territoires du SCOT du Biterrois, puisqu'il prend en compte l'ensemble des plans et schémas régionaux existants ou en cours d'élaboration (SRADDT<sup>1</sup>, PRSE 2<sup>2</sup>, SRCE<sup>3</sup>, SRTC<sup>4</sup>, STR<sup>5</sup>),

Considérant que ce projet est utile à l'aménagement durable du Biterrois et aux habitants du Grand Biterrois, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, bien qu'affirmant avec conviction leur volonté de voir ce projet aboutir, souhaitent, dans le cadre de la consultation réglementaire engagée par le Conseil Régional, s'exprimer sur le projet SRCAE dans sa globalité, sur les 12 orientations issues du SRCAE et sur l'annexe 1 du SRCAE : le Schéma Régional Eolien.

### **Concernant le projet SRCAE du Languedoc-Roussillon**

Le SRCAE constitue un cadre de référence permettant d'assurer la cohérence territoriale des politiques menées dans les domaines du changement climatique, de la qualité de l'air et de l'énergie.

Il permettra de décliner en Languedoc-Roussillon les engagements pris par la France dans ces domaines.

Le SRCAE définit ainsi des orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 pour :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique,
- baisser les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air (à ce titre, le SRCAE remplace le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) établi en 1999),
- maîtriser les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables (un schéma régional de raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables devra être élaboré par RTE pour permettre d'atteindre les objectifs du SRCAE).

Ces orientations et objectifs sont établis sur la base des potentialités et spécificités régionales et permettent l'articulation des stratégies nationales, régionales et locales.

Ce projet devra être un support de développement durable du territoire du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois tant au niveau du développement démographique qu'au niveau économique au travers d'une organisation urbaine équilibrée au sens large.

### **En ce qui concerne les 12 orientations issues du SRCAE**

Considérant que ces orientations doivent permettre d'atteindre les objectifs retenus dans le SRCAE, à savoir :

- réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050,
- assurer une production d'énergies renouvelables représentant 32% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 par habitant,
- réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils par habitant,
- définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique,

<sup>1</sup> SRADDT : le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

<sup>2</sup> PRSE 2 : le Plan Régional Santé Environnement 2

<sup>3</sup> SRCE : le Schéma Régional de Cohérence Écologique

<sup>4</sup> SRTC : le Schéma Régional des Transports et des Communications

<sup>5</sup> STR : la Stratégie Touristique Régionale

Considérant que le projet SRCAE, dans sa réalisation, se compose de 12 orientations qui impacteront le territoire du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois :

1. Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique
2. Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
3. Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes
4. Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises
5. Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain
6. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires
7. La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires
8. Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique
9. Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et qualité de l'air
10. Vers une exemplarité de l'État et des collectivités territoriales
11. Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie
12. Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée

### **Concernant l'annexe 1 : le Schéma Régional Eolien**

Considérant que la loi Grenelle n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dispose, dans son article 68, que soit élaboré conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional, un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Le schéma régional éolien constitue un volet annexé au SRCAE. Il définit notamment une liste de communes situées en zone favorable au développement de l'énergie éolienne, opposable à la création de zones de développement de l'éolien (ZDE). Conformément à l'instruction ministérielle du 29 juillet 2011, des zones particulièrement propices au développement de l'énergie éolienne ont été définies.

Ce schéma fixe également par zone géographique, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique pour l'éolien terrestre à l'horizon 2020. Il intègre la contribution du petit éolien de moins de 50 mètres.

Les zones particulièrement propices ont été définies, dès lors que plus de 50% du territoire communal est couvert par des enjeux faibles et/ou moyens et ne présente pas d'enjeux rédhibitoires. Sur 172 communes concernées, 24 appartiennent au territoire du SCOT (Abeilhan, Autignac, Castelnau-De-Guers, Causses-Et-Veyran, Coulobres, Espondeilhan, Florensac, Fouzilhon, Gabian, Laurens, Magalas, Margon, Montagnac, Murviel-Lès-Béziers, Pierrerrue, Pinet, Pomerols, Pouzolles, Prades-Sur-Vernazobres, Puissalicon, Roujan, Saint-Genies-De-Fontedit, Servian, Vailhan).

20 communes du territoire du SCOT font partie des zones à enjeux rédhibitoires au développement de l'éolien : Agde, Béziers, Capetang, Cazedarnes, Cazouls-Les-Béziers, Cers, Cessenon-Sur-Orb, Colombiers, Lespignan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune, Pézenas, Poilhes, Portiragnes, Quarante, Sérignan, Valras-Plage, Vendres, Vias, Villeneuve-Les-Béziers.

Dans le cadre des consultations réglementaires prévues par l'art. R 222-4 du code de l'environnement et au vu des observations formulées par les élus du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois en bureau du 29 novembre 2012, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu les observations formulées par le Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois en bureau du 29 novembre 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré, soutient la mise en place d'un tel schéma sur le territoire, véritable outil de développement et d'aménagement du territoire biterrois pour les années à venir et approuver les orientations générales du projet SRCAE Languedoc-Roussillon dans son ensemble mais en apportant les réserves suivantes :

1. sur l'état des lieux et l'analyse faite pour l'élaboration du SRCAE qui apparaît comme non satisfaisante et non réaliste,
2. sur la non prise en compte des études déjà réalisées sur le territoire par les différents acteurs (communes et EPCI),
3. sur la dénomination à la commune des zones à enjeux favorables ou prohibitifs pour la spatialisation du Schéma Régional Eolien.

Voté à l'unanimité.

## **6. Questions diverses**

### ➤ **Règlement intérieur de l'accueil périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté en séance du 7 juin 2010, modifié les 12 décembre 2010 et 18 juillet 2011 et propose d'apporter la modification suivante :

**"Article 1** : Lieu et horaires d'accueil

L'accueil périscolaire est assuré dans les locaux du groupe scolaire "Jean Moulin" (☎ 04 67 28 65 56) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 8 h 50, de 12 h 00 à 12 h 30, de 13 h 20 à 13 h 50 et de 17 h 00 à 18 h 30.

Dispositions particulières pour le primaire : les parents peuvent récupérer leur enfant de 17 h 00 à 17 h 45. A partir de 17 h 45, l'école sera fermée. Les enfants seront en accueil périscolaire. Ceux qui le souhaitent pourront être

accueillis en étude surveillée. Les parents pourront venir chercher leur enfant à partir de 18 h 15 et jusqu'à 18 h 30."

Les autres articles du règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté en séance du 7 juin 2010, modifié les 12 décembre 2010 et 18 juillet 2011 restent inchangés.

Le règlement intérieur de la cantine scolaire adopté en séance du 7 juin 2010 reste inchangé.

Monsieur RAMADE, adjoint aux affaires scolaires, demande à s'exprimer sur ce point. Il ne souhaite pas de modification dans les horaires d'accueil périscolaire, considérant que la durée de  $\frac{3}{4}$  d'heure est nécessaire pour la mise en place d'un service de qualité.

Il propose donc de créer, dans les locaux scolaires et parallèlement à l'accueil périscolaire existant, une garderie. Les parents pourraient y récupérer librement leurs enfants au-delà de 17 h 30.

Cette proposition étant jugée intéressante et après en avoir délibéré, le conseil municipal rejette à la majorité des suffrages exprimés la modification proposée à l'article 1.

Séance levée à 20 h 25.

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012

**Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, ETIENNE-MARTIN, GINER, PEREZ-BLANC, PEYRE, THIALLIER - Mmes AUBERT, GUILHOU, BERDAGUE, FERRANDEZ.

**ABSENTS REPRESENTES** : M. LAUGE ayant donné pouvoir à M. SANCHEZ, M. MAILLARD ayant donné pouvoir à M. PESIER, M. VOISIN ayant donné pouvoir à Mme BERDAGUE, Mme SCIARE ayant donné pouvoir à Mme AUBERT, Mme URREA ayant donné pouvoir à M. GINER.

**ABSENTS EXCUSES** : MM. BOUYSSOU, RODRIGUEZ - Mmes CAUVEL, COLLAVOLI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BERDAGUE.

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2012.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 12 (du 23/11/2012) : Lancement d'une procédure de déclaration de projet - Désignation d'un bureau d'études (Bureau d'études B.E.T.U. à SERVIAN pour un montant de 4 275 € H.T.).

### 1. Fonction publique

#### ➤ **Tableau des effectifs des emplois communaux - Modification n° 13 - Création de postes**

Afin d'organiser les services municipaux, Monsieur le Maire propose la création des postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant nécessaire la création des postes susvisés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Voté à l'unanimité.

#### ➤ **Protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance - Procédure de labellisation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a souscrit depuis 1995 un contrat prévoyance-maintien de salaire (incapacité) auprès de la MNT, auquel les agents titulaires de droit public ont pu adhérer au cours des six mois suivant leur nomination. La cotisation était prise en charge à 50 % par l'agent et 50 % par la commune (taux de cotisation 1,69 %).

Il expose qu'avec la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, ce contrat devient caduc au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les collectivités territoriales peuvent désormais aider leurs agents, qu'ils soient titulaires, non titulaires, de droit public ou de droit privé, à acquérir une protection sociale complémentaire selon une procédure de convention de partenariat ou de labellisation.

De ce fait, le conseil municipal, en séance du 11 juin 2012, a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Hérault pour la passation d'une convention de participation.

Au terme de la procédure, le conseil d'administration du Centre de Gestion a retenu la SMACL pour la garantie du risque prévoyance (incapacité-invalidité-perte de retraite taux de cotisation de 1,69 %-durée de la convention : 6 ans).

Après analyse des différentes procédures, la commission du personnel réunie le 22 octobre dernier a décidé de ne pas donner suite à la proposition de convention de participation du Centre de Gestion et d'opter pour la procédure de labellisation, moins onéreuse et mieux adaptée à la commune.

A cet effet, la commune a saisi, par courrier du 29 octobre 2012, le comité technique paritaire du Centre de Gestion sur la proposition suivante : montant de participation mensuel risque prévoyance de 6 € par agent à temps complet, le montant de participation étant proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

Le comité technique du Centre de Gestion, réuni le 16 novembre 2012, a émis un avis favorable à la proposition sus mentionnée.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, considérant que la proposition de convention de participation du Centre de Gestion de l'Hérault n'est pas satisfaisante et considérant qu'il est nécessaire de maintenir une aide financière aux agents pour acquérir une protection sociale

complémentaire risque prévoyance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à hauteur de 6 €/mois et par agent à temps complet, dit que ce montant mensuel de participation sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail, dit que tous les agents ayant souscrit auprès d'un organisme labellisé un contrat pour la couverture du risque prévoyance pourront, sur présentation des justificatifs adéquats, bénéficier de cette participation et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2013. Voté à l'unanimité.

### ➤ Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures (I.E.M.P.) pour les personnels des préfectures et les précédentes délibérations décidant de l'instituer au profit de certains cadres d'emplois.

Il ajoute qu'il conviendrait d'instituer l'I.E.M.P. au profit des grades suivants :

- adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe/adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe - crédit global :

4 x 1 173,86 € = 4 695,44 €

- adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe - crédit global :

2 x 1 173,86 € = 2 347,72 €

Il appartient ensuite au Maire de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent, pouvant varier de 0,8 à 3 selon les critères suivants : réactivité, conscience professionnelle, esprit d'initiative et d'équipe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer l'I.E.M.P. au profit des grades désignés ci-dessus, dit que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et dit que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Voté à l'unanimité.

## 2. Finances locales

### ➤ Budget 2012 - Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe qu'il y aurait lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

#### FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en recette		Augmentation des crédits en dépense	
c/ 7788	1 147,66 €	c/ 6411	6 200,00 €
c/ 7381	44 379,83 €	c/ 6453	6 000,00 €
		023	33 327,49 €
TOTAL	45 527,49 €	TOTAL	45 527,49 €

#### INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits en recette		Augmentation des crédits en dépense	
021	33 327,49 €	c/2313/040	15 000,00 €
		c/2318/040	6 527,49 €
		c/202 op. n° 106	
		"Modification du P.L.U.	5 200,00 €
		c/2315 op. n° 110	
		"Travaux préparatoires	
		av. Clément Cugnenc"	1 600,00 €
		c/2184 op. n° 23	
		"Mobilier administratif"	5 000,00 €
TOTAL	33 327,49 €	TOTAL	33 327,49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

## 3. Institutions et vie politique

### ➤ Convention opérationnelle et financière d'intervention du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers auprès de la commune - Année 2012

Par délibération en date du 26 janvier 2012, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a approuvé la convention relative à la mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers auprès de la CABM, à hauteur de 30% de l'activité globale du service, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.

Cette mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers permet à douze autres communes, par l'intermédiaire du CISPD de la CABM, de disposer ponctuellement d'un savoir-faire, d'une expertise et d'une intervention de qualité dans les domaines suivants :

- la prévention des troubles à la tranquillité publique, en développant des liens sociaux par la médiation et le dialogue,
- la définition de réponses concrètes concernant les personnes isolées et démunies, en sollicitant les partenaires compétents et en accompagnant la maîtrise du réseau par les agents des communes,
- l'accompagnement, la mutualisation des expériences de terrain,
- le suivi de l'itinérance des auteurs d'actes d'incivilités ou de délinquance.

Le coût de cette mise à disposition est estimé à 105 000 € pour 2012.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 23 novembre 2012, a approuvé le montant global de la participation des communes au financement de cette mise à disposition en le fixant à un euro par habitant (base recensement INSEE de la population totale 2009), soit 37 846 € (67 154 € restant à la charge de la CABM).

Pour la commune de Lignan-sur-Orb, le montant est de 2 988 €.

Les modalités opérationnelles et financières de l'intervention du service ainsi mis à disposition, sont définies dans la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers annexée à la présente délibération,
- D'octroyer à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée une participation financière d'un montant de 2 988 € pour l'année 2012,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

#### **4. Urbanisme**

##### **➤ Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon : convention opérationnelle - secteur "Mairie - Rue Elie Guibert"**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la création en 2009 de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon dont l'objectif est de réaliser des diagnostics fonciers afin d'organiser sur des territoires volontaires une action foncière permettant une production significative de foncier dédié au logement dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux.

Le diagnostic foncier récemment réalisé sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon, a débouché sur un projet de convention cadre définissant les grands principes de l'action foncière à conduire sur le territoire communautaire afin de faciliter la production du foncier dédié au logement sur le court, moyen et long terme et la réalisation de logements locatifs sociaux telle qu'attendue dans le cadre du Programme Local d'Habitat (PLH).

Dans le cadre de cette convention, il a été identifié plusieurs sites sur le territoire communautaire. Sur la commune, le secteur "La Rajole et les Vignètes" a déjà fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 29 décembre 2011 avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon.

Il ajoute qu'un second site a été identifié sur la commune. Il s'agit du secteur "Mairie - Rue Elie Guibert" qui pourrait faire l'objet d'une convention en vue de réaliser une opération de renouvellement urbain permettant la réalisation de logements dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux, d'équipements publics et de commerces en lien avec l'extension urbaine sur le secteur "La Rajole et les Vignettes".

Monsieur le Maire propose de confier à l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon la mission d'acquisitions foncières sur le secteur "Mairie - Rue Elie Guibert".

A cet effet, il donne lecture du projet de convention opérationnelle à intervenir, fixant entre autres les engagements de chacune des parties, les modalités d'intervention et la durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de convention opérationnelle sur le secteur "Mairie - Rue Elie Guibert" et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

#### **5. Domaines de compétences par thème**

##### **➤ Projet de schéma régional climat air énergie (SRCAE) - Positionnement de la commune**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant les engagements internationaux et nationaux pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables : l'adoption du "paquet énergie climat" par l'Union Européenne en 2009, la loi POPE du 13 juillet 2005 (Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique), la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Considérant la réglementation sur la qualité de l'air : la directive européenne 2001/81/CE "National Emissions

Ceilings" du 23 octobre 2001 fixe des plafonds d'émission applicables à partir de 2010, le second Plan National Santé Environnement (PNSE2) fixe un objectif de réduction des particules d'ici 2015 et les directives européennes 2008/50/CE du 21 mai 2008 et 2004/107/CE du 15 décembre 2004 fixent pour les principaux polluants atmosphériques des concentrations maximales dans l'air à ne pas dépasser dans les pays membres, Considérant le Plan Climat de la Région adopté par délibération du conseil régional le 25 septembre 2009, Considérant enfin le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) instauré par l'article 68 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et dont les modalités d'élaboration sont précisées par le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011, Considérant les arrêtés préfectoraux du 11 juin 2003 arrêtant le périmètre du SCOT du Biterrois et du 20 janvier 2004 créant le Syndicat Mixte composé des 10 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Communauté de Communes Coteaux et Châteaux
- Communauté de Communes La Domitienne
- Communauté de Communes FRAMPS 909
- Communauté de Communes Lirou et Canal
- Communauté de Communes Orb et Taurou
- Communauté de Communes Pays de Thongue
- Communauté de Communes Saint-Chinianais
- Communauté de Communes de Faugères

Considérant que le SCOT du Biterrois doit définir les grands choix stratégiques d'organisation et de développement de son territoire et notamment en matière d'environnement et de gestion durable de ses ressources, Considérant le caractère stratégique et la place majeure qu'occupera le SRCAE dans l'avenir des territoires du SCOT du Biterrois, puisqu'il prend en compte l'ensemble des plans et schémas régionaux existants ou en cours d'élaboration (SRADDT<sup>1</sup>, PRSE 2<sup>2</sup>, SRCE<sup>3</sup>, SRTC<sup>4</sup>, STR<sup>5</sup>),

Considérant que ce projet est utile à l'aménagement durable du Biterrois et aux habitants du Grand Biterrois, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, bien qu'affirmant avec conviction leur volonté de voir ce projet aboutir, souhaitent, dans le cadre de la consultation réglementaire engagée par le Conseil Régional, s'exprimer sur le projet SRCAE dans sa globalité, sur les 12 orientations issues du SRCAE et sur l'annexe 1 du SRCAE : le Schéma Régional Eolien.

### **Concernant le projet SRCAE du Languedoc-Roussillon**

Le SRCAE constitue un cadre de référence permettant d'assurer la cohérence territoriale des politiques menées dans les domaines du changement climatique, de la qualité de l'air et de l'énergie.

Il permettra de décliner en Languedoc-Roussillon les engagements pris par la France dans ces domaines.

Le SRCAE définit ainsi des orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 pour :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique,
- baisser les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air (à ce titre, le SRCAE remplace le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) établi en 1999),
- maîtriser les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables (un schéma régional de raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables devra être élaboré par RTE pour permettre d'atteindre les objectifs du SRCAE).

Ces orientations et objectifs sont établis sur la base des potentialités et spécificités régionales et permettent l'articulation des stratégies nationales, régionales et locales.

Ce projet devra être un support de développement durable du territoire du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois tant au niveau du développement démographique qu'au niveau économique au travers d'une organisation urbaine équilibrée au sens large.

### **En ce qui concerne les 12 orientations issues du SRCAE**

Considérant que ces orientations doivent permettre d'atteindre les objectifs retenus dans le SRCAE, à savoir :

- réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050,
- assurer une production d'énergies renouvelables représentant 32% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 par habitant,
- réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils par habitant,
- définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique,

<sup>1</sup> SRADDT : le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

<sup>2</sup> PRSE 2 : le Plan Régional Santé Environnement 2

<sup>3</sup> SRCE : le Schéma Régional de Cohérence Écologique

<sup>4</sup> SRTC : le Schéma Régional des Transports et des Communications

<sup>5</sup> STR : la Stratégie Touristique Régionale

Considérant que le projet SRCAE, dans sa réalisation, se compose de 12 orientations qui impacteront le territoire du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois :

1. Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique
2. Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
3. Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes
4. Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises
5. Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain
6. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires
7. La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires
8. Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique
9. Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et qualité de l'air
10. Vers une exemplarité de l'État et des collectivités territoriales
11. Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie
12. Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée

### **Concernant l'annexe 1 : le Schéma Régional Éolien**

Considérant que la loi Grenelle n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dispose, dans son article 68, que soit élaboré conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional, un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Le schéma régional éolien constitue un volet annexé au SRCAE. Il définit notamment une liste de communes situées en zone favorable au développement de l'énergie éolienne, opposable à la création de zones de développement de l'éolien (ZDE). Conformément à l'instruction ministérielle du 29 juillet 2011, des zones particulièrement propices au développement de l'énergie éolienne ont été définies.

Ce schéma fixe également par zone géographique, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique pour l'éolien terrestre à l'horizon 2020. Il intègre la contribution du petit éolien de moins de 50 mètres.

Les zones particulièrement propices ont été définies, dès lors que plus de 50% du territoire communal est couvert par des enjeux faibles et/ou moyens et ne présente pas d'enjeux rédhibitoires. Sur 172 communes concernées, 24 appartiennent au territoire du SCOT (Abeilhan, Autignac, Castelnau-De-Guers, Causses-Et-Veyran, Coulobres, Espondeilhan, Florensac, Fouzilhon, Gabian, Laurens, Magalas, Margon, Montagnac, Murviel-Lès-Béziers, Pierrerrue, Pinet, Pomerols, Pouzolles, Prades-Sur-Vernazobres, Puissalicon, Roujan, Saint-Genies-De-Fontedit, Servian, Vailhan).

20 communes du territoire du SCOT font partie des zones à enjeux rédhibitoires au développement de l'éolien : Agde, Béziers, Capetang, Cazedarnes, Cazouls-Les-Béziers, Cers, Cessenon-Sur-Orb, Colombiers, Lespignan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune, Pézenas, Poilhes, Portiragnes, Quarante, Sérignan, Valras-Plage, Vendres, Vias, Villeneuve-Les-Béziers.

Dans le cadre des consultations réglementaires prévues par l'art. R 222-4 du code de l'environnement et au vu des observations formulées par les élus du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois en bureau du 29 novembre 2012, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu les observations formulées par le Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois en bureau du 29 novembre 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré, soutient la mise en place d'un tel schéma sur le territoire, véritable outil de développement et d'aménagement du territoire biterrois pour les années à venir et approuver les orientations générales du projet SRCAE Languedoc-Roussillon dans son ensemble mais en apportant les réserves suivantes :

1. sur l'état des lieux et l'analyse faite pour l'élaboration du SRCAE qui apparaît comme non satisfaisante et non réaliste,
2. sur la non prise en compte des études déjà réalisées sur le territoire par les différents acteurs (communes et EPCI),
3. sur la dénomination à la commune des zones à enjeux favorables ou prohibitifs pour la spatialisation du Schéma Régional Éolien.

Voté à l'unanimité.

## **6. Questions diverses**

### ➤ **Règlement intérieur de l'accueil périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté en séance du 7 juin 2010, modifié les 12 décembre 2010 et 18 juillet 2011 et propose d'apporter la modification suivante :

**"Article 1** : Lieu et horaires d'accueil

L'accueil périscolaire est assuré dans les locaux du groupe scolaire "Jean Moulin" (☎ 04 67 28 65 56) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 8 h 50, de 12 h 00 à 12 h 30, de 13 h 20 à 13 h 50 et de 17 h 00 à 18 h 30.

Dispositions particulières pour le primaire : les parents peuvent récupérer leur enfant de 17 h 00 à 17 h 45. A partir de 17 h 45, l'école sera fermée. Les enfants seront en accueil périscolaire. Ceux qui le souhaitent pourront être

accueillis en étude surveillée. Les parents pourront venir chercher leur enfant à partir de 18 h 15 et jusqu'à 18 h 30."

Les autres articles du règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté en séance du 7 juin 2010, modifié les 12 décembre 2010 et 18 juillet 2011 restent inchangés.

Le règlement intérieur de la cantine scolaire adopté en séance du 7 juin 2010 reste inchangé.

Monsieur RAMADE, adjoint aux affaires scolaires, demande à s'exprimer sur ce point. Il ne souhaite pas de modification dans les horaires d'accueil périscolaire, considérant que la durée de  $\frac{3}{4}$  d'heure est nécessaire pour la mise en place d'un service de qualité.

Il propose donc de créer, dans les locaux scolaires et parallèlement à l'accueil périscolaire existant, une garderie. Les parents pourraient y récupérer librement leurs enfants au-delà de 17 h 30.

Cette proposition étant jugée intéressante et après en avoir délibéré, le conseil municipal rejette à la majorité des suffrages exprimés la modification proposée à l'article 1.

Séance levée à 20 h 25.

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012

**Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, ETIENNE-MARTIN, GINER, PEREZ-BLANC, PEYRE, THIALLIER - Mmes AUBERT, GUILHOU, BERDAGUE, FERRANDEZ.

**ABSENTS REPRESENTES** : M. LAUGE ayant donné pouvoir à M. SANCHEZ, M. MAILLARD ayant donné pouvoir à M. PESIER, M. VOISIN ayant donné pouvoir à Mme BERDAGUE, Mme SCIARE ayant donné pouvoir à Mme AUBERT, Mme URREA ayant donné pouvoir à M. GINER.

**ABSENTS EXCUSES** : MM. BOUYSSOU, RODRIGUEZ - Mmes CAUVEL, COLLAVOLI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BERDAGUE.

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2012.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 12 (du 23/11/2012) : Lancement d'une procédure de déclaration de projet - Désignation d'un bureau d'études (Bureau d'études B.E.T.U. à SERVIAN pour un montant de 4 275 € H.T.).

### 1. Fonction publique

#### ➤ **Tableau des effectifs des emplois communaux - Modification n° 13 - Création de postes**

Afin d'organiser les services municipaux, Monsieur le Maire propose la création des postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant nécessaire la création des postes susvisés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Voté à l'unanimité.

#### ➤ **Protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance - Procédure de labellisation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a souscrit depuis 1995 un contrat prévoyance-maintien de salaire (incapacité) auprès de la MNT, auquel les agents titulaires de droit public ont pu adhérer au cours des six mois suivant leur nomination. La cotisation était prise en charge à 50 % par l'agent et 50 % par la commune (taux de cotisation 1,69 %).

Il expose qu'avec la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, ce contrat devient caduc au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les collectivités territoriales peuvent désormais aider leurs agents, qu'ils soient titulaires, non titulaires, de droit public ou de droit privé, à acquérir une protection sociale complémentaire selon une procédure de convention de partenariat ou de labellisation.

De ce fait, le conseil municipal, en séance du 11 juin 2012, a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Hérault pour la passation d'une convention de participation.

Au terme de la procédure, le conseil d'administration du Centre de Gestion a retenu la SMACL pour la garantie du risque prévoyance (incapacité-invalidité-perte de retraite taux de cotisation de 1,69 %-durée de la convention : 6 ans).

Après analyse des différentes procédures, la commission du personnel réunie le 22 octobre dernier a décidé de ne pas donner suite à la proposition de convention de participation du Centre de Gestion et d'opter pour la procédure de labellisation, moins onéreuse et mieux adaptée à la commune.

A cet effet, la commune a saisi, par courrier du 29 octobre 2012, le comité technique paritaire du Centre de Gestion sur la proposition suivante : montant de participation mensuel risque prévoyance de 6 € par agent à temps complet, le montant de participation étant proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

Le comité technique du Centre de Gestion, réuni le 16 novembre 2012, a émis un avis favorable à la proposition sus mentionnée.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, considérant que la proposition de convention de participation du Centre de Gestion de l'Hérault n'est pas satisfaisante et considérant qu'il est nécessaire de maintenir une aide financière aux agents pour acquérir une protection sociale

complémentaire risque prévoyance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à hauteur de 6 €/mois et par agent à temps complet, dit que ce montant mensuel de participation sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail, dit que tous les agents ayant souscrit auprès d'un organisme labellisé un contrat pour la couverture du risque prévoyance pourront, sur présentation des justificatifs adéquats, bénéficier de cette participation et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2013. Voté à l'unanimité.

### ➤ Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures (I.E.M.P.) pour les personnels des préfectures et les précédentes délibérations décidant de l'instituer au profit de certains cadres d'emplois.

Il ajoute qu'il conviendrait d'instituer l'I.E.M.P. au profit des grades suivants :

- adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe/adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe - crédit global :

4 x 1 173,86 € = 4 695,44 €

- adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe - crédit global :

2 x 1 173,86 € = 2 347,72 €

Il appartient ensuite au Maire de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent, pouvant varier de 0,8 à 3 selon les critères suivants : réactivité, conscience professionnelle, esprit d'initiative et d'équipe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer l'I.E.M.P. au profit des grades désignés ci-dessus, dit que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et dit que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Voté à l'unanimité.

## 2. Finances locales

### ➤ Budget 2012 - Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe qu'il y aurait lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

#### FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en recette		Augmentation des crédits en dépense	
c/ 7788	1 147,66 €	c/ 6411	6 200,00 €
c/ 7381	44 379,83 €	c/ 6453	6 000,00 €
		023	33 327,49 €
TOTAL	45 527,49 €	TOTAL	45 527,49 €

#### INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits en recette		Augmentation des crédits en dépense	
021	33 327,49 €	c/2313/040	15 000,00 €
		c/2318/040	6 527,49 €
		c/202 op. n° 106	
		"Modification du P.L.U.	5 200,00 €
		c/2315 op. n° 110	
		"Travaux préparatoires	
		av. Clément Cugnenc"	1 600,00 €
		c/2184 op. n° 23	
		"Mobilier administratif"	5 000,00 €
TOTAL	33 327,49 €	TOTAL	33 327,49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

## 3. Institutions et vie politique

### ➤ Convention opérationnelle et financière d'intervention du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers auprès de la commune - Année 2012

Par délibération en date du 26 janvier 2012, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a approuvé la convention relative à la mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers auprès de la CABM, à hauteur de 30% de l'activité globale du service, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.

Cette mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers permet à douze autres communes, par l'intermédiaire du CISPD de la CABM, de disposer ponctuellement d'un savoir-faire, d'une expertise et d'une intervention de qualité dans les domaines suivants :

- la prévention des troubles à la tranquillité publique, en développant des liens sociaux par la médiation et le dialogue,
- la définition de réponses concrètes concernant les personnes isolées et démunies, en sollicitant les partenaires compétents et en accompagnant la maîtrise du réseau par les agents des communes,
- l'accompagnement, la mutualisation des expériences de terrain,
- le suivi de l'itinérance des auteurs d'actes d'incivilités ou de délinquance.

Le coût de cette mise à disposition est estimé à 105 000 € pour 2012.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 23 novembre 2012, a approuvé le montant global de la participation des communes au financement de cette mise à disposition en le fixant à un euro par habitant (base recensement INSEE de la population totale 2009), soit 37 846 € (67 154 € restant à la charge de la CABM).

Pour la commune de Lignan-sur-Orb, le montant est de 2 988 €.

Les modalités opérationnelles et financières de l'intervention du service ainsi mis à disposition, sont définies dans la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers annexée à la présente délibération,
- D'octroyer à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée une participation financière d'un montant de 2 988 € pour l'année 2012,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

#### **4. Urbanisme**

##### **➤ Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon : convention opérationnelle - secteur "Mairie - Rue Elie Guibert"**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la création en 2009 de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon dont l'objectif est de réaliser des diagnostics fonciers afin d'organiser sur des territoires volontaires une action foncière permettant une production significative de foncier dédié au logement dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux.

Le diagnostic foncier récemment réalisé sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon, a débouché sur un projet de convention cadre définissant les grands principes de l'action foncière à conduire sur le territoire communautaire afin de faciliter la production du foncier dédié au logement sur le court, moyen et long terme et la réalisation de logements locatifs sociaux telle qu'attendue dans le cadre du Programme Local d'Habitat (PLH).

Dans le cadre de cette convention, il a été identifié plusieurs sites sur le territoire communautaire. Sur la commune, le secteur "La Rajole et les Vignètes" a déjà fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 29 décembre 2011 avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon.

Il ajoute qu'un second site a été identifié sur la commune. Il s'agit du secteur "Mairie - Rue Elie Guibert" qui pourrait faire l'objet d'une convention en vue de réaliser une opération de renouvellement urbain permettant la réalisation de logements dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux, d'équipements publics et de commerces en lien avec l'extension urbaine sur le secteur "La Rajole et les Vignettes".

Monsieur le Maire propose de confier à l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon la mission d'acquisitions foncières sur le secteur "Mairie - Rue Elie Guibert".

A cet effet, il donne lecture du projet de convention opérationnelle à intervenir, fixant entre autres les engagements de chacune des parties, les modalités d'intervention et la durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de convention opérationnelle sur le secteur "Mairie - Rue Elie Guibert" et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

#### **5. Domaines de compétences par thème**

##### **➤ Projet de schéma régional climat air énergie (SRCAE) - Positionnement de la commune**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant les engagements internationaux et nationaux pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables : l'adoption du "paquet énergie climat" par l'Union Européenne en 2009, la loi POPE du 13 juillet 2005 (Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique), la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Considérant la réglementation sur la qualité de l'air : la directive européenne 2001/81/CE "National Emissions

Ceilings" du 23 octobre 2001 fixe des plafonds d'émission applicables à partir de 2010, le second Plan National Santé Environnement (PNSE2) fixe un objectif de réduction des particules d'ici 2015 et les directives européennes 2008/50/CE du 21 mai 2008 et 2004/107/CE du 15 décembre 2004 fixent pour les principaux polluants atmosphériques des concentrations maximales dans l'air à ne pas dépasser dans les pays membres, Considérant le Plan Climat de la Région adopté par délibération du conseil régional le 25 septembre 2009, Considérant enfin le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) instauré par l'article 68 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et dont les modalités d'élaboration sont précisées par le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011, Considérant les arrêtés préfectoraux du 11 juin 2003 arrêtant le périmètre du SCOT du Biterrois et du 20 janvier 2004 créant le Syndicat Mixte composé des 10 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Communauté de Communes Coteaux et Châteaux
- Communauté de Communes La Domitienne
- Communauté de Communes FRAMPS 909
- Communauté de Communes Lirou et Canal
- Communauté de Communes Orb et Taurou
- Communauté de Communes Pays de Thongue
- Communauté de Communes Saint-Chinianais
- Communauté de Communes de Faugères

Considérant que le SCOT du Biterrois doit définir les grands choix stratégiques d'organisation et de développement de son territoire et notamment en matière d'environnement et de gestion durable de ses ressources, Considérant le caractère stratégique et la place majeure qu'occupera le SRCAE dans l'avenir des territoires du SCOT du Biterrois, puisqu'il prend en compte l'ensemble des plans et schémas régionaux existants ou en cours d'élaboration (SRADDT<sup>1</sup>, PRSE 2<sup>2</sup>, SRCE<sup>3</sup>, SRTC<sup>4</sup>, STR<sup>5</sup>),

Considérant que ce projet est utile à l'aménagement durable du Biterrois et aux habitants du Grand Biterrois, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, bien qu'affirmant avec conviction leur volonté de voir ce projet aboutir, souhaitent, dans le cadre de la consultation réglementaire engagée par le Conseil Régional, s'exprimer sur le projet SRCAE dans sa globalité, sur les 12 orientations issues du SRCAE et sur l'annexe 1 du SRCAE : le Schéma Régional Eolien.

### **Concernant le projet SRCAE du Languedoc-Roussillon**

Le SRCAE constitue un cadre de référence permettant d'assurer la cohérence territoriale des politiques menées dans les domaines du changement climatique, de la qualité de l'air et de l'énergie.

Il permettra de décliner en Languedoc-Roussillon les engagements pris par la France dans ces domaines.

Le SRCAE définit ainsi des orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 pour :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique,
- baisser les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air (à ce titre, le SRCAE remplace le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) établi en 1999),
- maîtriser les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables (un schéma régional de raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables devra être élaboré par RTE pour permettre d'atteindre les objectifs du SRCAE).

Ces orientations et objectifs sont établis sur la base des potentialités et spécificités régionales et permettent l'articulation des stratégies nationales, régionales et locales.

Ce projet devra être un support de développement durable du territoire du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois tant au niveau du développement démographique qu'au niveau économique au travers d'une organisation urbaine équilibrée au sens large.

### **En ce qui concerne les 12 orientations issues du SRCAE**

Considérant que ces orientations doivent permettre d'atteindre les objectifs retenus dans le SRCAE, à savoir :

- réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050,
- assurer une production d'énergies renouvelables représentant 32% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 par habitant,
- réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils par habitant,
- définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique,

<sup>1</sup> SRADDT : le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

<sup>2</sup> PRSE 2 : le Plan Régional Santé Environnement 2

<sup>3</sup> SRCE : le Schéma Régional de Cohérence Écologique

<sup>4</sup> SRTC : le Schéma Régional des Transports et des Communications

<sup>5</sup> STR : la Stratégie Touristique Régionale

Considérant que le projet SRCAE, dans sa réalisation, se compose de 12 orientations qui impacteront le territoire du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois :

1. Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique
2. Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
3. Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes
4. Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises
5. Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain
6. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires
7. La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires
8. Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique
9. Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et qualité de l'air
10. Vers une exemplarité de l'État et des collectivités territoriales
11. Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie
12. Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée

### **Concernant l'annexe 1 : le Schéma Régional Éolien**

Considérant que la loi Grenelle n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dispose, dans son article 68, que soit élaboré conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional, un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Le schéma régional éolien constitue un volet annexé au SRCAE. Il définit notamment une liste de communes situées en zone favorable au développement de l'énergie éolienne, opposable à la création de zones de développement de l'éolien (ZDE). Conformément à l'instruction ministérielle du 29 juillet 2011, des zones particulièrement propices au développement de l'énergie éolienne ont été définies.

Ce schéma fixe également par zone géographique, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique pour l'éolien terrestre à l'horizon 2020. Il intègre la contribution du petit éolien de moins de 50 mètres.

Les zones particulièrement propices ont été définies, dès lors que plus de 50% du territoire communal est couvert par des enjeux faibles et/ou moyens et ne présente pas d'enjeux rédhibitoires. Sur 172 communes concernées, 24 appartiennent au territoire du SCOT (Abeilhan, Autignac, Castelnau-De-Guers, Causses-Et-Veyran, Coulobres, Espondeilhan, Florensac, Fouzilhon, Gabian, Laurens, Magalas, Margon, Montagnac, Murviel-Lès-Béziers, Pierrerrue, Pinet, Pomerols, Pouzolles, Prades-Sur-Vernazobres, Puissalicon, Roujan, Saint-Genies-De-Fontedit, Servian, Vailhan).

20 communes du territoire du SCOT font partie des zones à enjeux rédhibitoires au développement de l'éolien : Agde, Béziers, Capetang, Cazedarnes, Cazouls-Les-Béziers, Cers, Cessenon-Sur-Orb, Colombiers, Lespignan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune, Pézenas, Poilhes, Portiragnes, Quarante, Sérignan, Valras-Plage, Vendres, Vias, Villeneuve-Les-Béziers.

Dans le cadre des consultations réglementaires prévues par l'art. R 222-4 du code de l'environnement et au vu des observations formulées par les élus du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois en bureau du 29 novembre 2012, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu les observations formulées par le Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois en bureau du 29 novembre 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré, soutient la mise en place d'un tel schéma sur le territoire, véritable outil de développement et d'aménagement du territoire biterrois pour les années à venir et approuver les orientations générales du projet SRCAE Languedoc-Roussillon dans son ensemble mais en apportant les réserves suivantes :

1. sur l'état des lieux et l'analyse faite pour l'élaboration du SRCAE qui apparaît comme non satisfaisante et non réaliste,
2. sur la non prise en compte des études déjà réalisées sur le territoire par les différents acteurs (communes et EPCI),
3. sur la dénomination à la commune des zones à enjeux favorables ou prohibitifs pour la spatialisation du Schéma Régional Éolien.

Voté à l'unanimité.

## **6. Questions diverses**

### ➤ **Règlement intérieur de l'accueil périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté en séance du 7 juin 2010, modifié les 12 décembre 2010 et 18 juillet 2011 et propose d'apporter la modification suivante :

**"Article 1** : Lieu et horaires d'accueil

L'accueil périscolaire est assuré dans les locaux du groupe scolaire "Jean Moulin" (☎ 04 67 28 65 56) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 8 h 50, de 12 h 00 à 12 h 30, de 13 h 20 à 13 h 50 et de 17 h 00 à 18 h 30.

Dispositions particulières pour le primaire : les parents peuvent récupérer leur enfant de 17 h 00 à 17 h 45. A partir de 17 h 45, l'école sera fermée. Les enfants seront en accueil périscolaire. Ceux qui le souhaitent pourront être

accueillis en étude surveillée. Les parents pourront venir chercher leur enfant à partir de 18 h 15 et jusqu'à 18 h 30."

Les autres articles du règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté en séance du 7 juin 2010, modifié les 12 décembre 2010 et 18 juillet 2011 restent inchangés.

Le règlement intérieur de la cantine scolaire adopté en séance du 7 juin 2010 reste inchangé.

Monsieur RAMADE, adjoint aux affaires scolaires, demande à s'exprimer sur ce point. Il ne souhaite pas de modification dans les horaires d'accueil périscolaire, considérant que la durée de  $\frac{3}{4}$  d'heure est nécessaire pour la mise en place d'un service de qualité.

Il propose donc de créer, dans les locaux scolaires et parallèlement à l'accueil périscolaire existant, une garderie. Les parents pourraient y récupérer librement leurs enfants au-delà de 17 h 30.

Cette proposition étant jugée intéressante et après en avoir délibéré, le conseil municipal rejette à la majorité des suffrages exprimés la modification proposée à l'article 1.

Séance levée à 20 h 25.